

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3440

23 décembre 2015

SOMMAIRE

Adria Luxco S.à r.l.	165092	Relberg GP S.à r.l.	165075
Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l.	165079	Romark Biosciences S.à r.l. LLC	165075
Auda Capital Feeder GP S.à r.l.	165090	RWE Energy Beteiligungsverwaltung Luxem- burg GmbH	165079
Auda Capital GP S.à r.l.	165115	Schwarzfield Energy Fund SCA SICAR	165079
Beluga Luxembourg	165120	Select Development Luxembourg S.A.	165084
C7 Illkirchlux S.à r.l.	165120	Simac Services S.à r.l.	165086
ColCastor Holding S.à r.l.	165084	Steenhaus S.à r.l.	165086
ColGemini Holding S.à r.l.	165084	Strasbourg S.A.	165090
Copaco S.à r.l.	165117	Sunrise Water	165090
CWD-Prom S.A.	165120	Taxioma s.à r.l.	165117
Easy Office Services Luxembourg S.à r.l.	165119	Theapp4u.com Europe S.à r.l.	165103
Engineering S.A.	165120	Thema-Nature s.à r.l.	165119
Faroe Investments Derby S.à r.l.	165075	The West of England Ship Owners Mutual In- surance Association (Luxembourg)	165092
Faroe Investments Kingsnorth S.à r.l.	165086	Tornado Investments S.A.	165103
Finas Real Estate Fund SCA SICAV SIF	165103	Tornado Investments S.A.	165115
FS Energies S.à r.l.	165120	Travis Management S.A.	165115
Hoist Group S.A.	165103	TripAdvisor (Luxembourg) I SARL	165117
Hoist Group S.A.	165115		
Max Power Electronics S.à r.l.	165074		

Max Power Electronics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 169.968.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société JOSTEN CONSULTING S.à r.l., dont le siège social se situe à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1513 du 16 juin 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168.926, ici représentée par son gérant Monsieur Edmund JOSTEN, né à Waimès (B), le 7 novembre 1964, demeurant à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés;

2. Monsieur Oleksiy VOZNIY, né à Vinnitsa City (Ukraine) le 5 février 1979, demeurant à Stiglotsgatan 27, Linköping, 58646, Suède, ici représenté par Monsieur Edmund JOSTEN précité, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Linköping le 15 septembre 2015,

laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et lui ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée «Max Power Electronics S.à r.l.» (2012 2425 305), avec siège social à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1956 du 7 août 2012, dont les statuts ont été modifiés au terme d'un acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1331 du 5 juin 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.968.

Que le capital social de la société «Max Power Electronics S.à r.l.» est de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (250 EUR) chacune.

Que la société ne possède aucun immeuble ni part d'immeuble.

Que les associés, représentant 100% du capital social, décident de prononcer sa dissolution avec effet immédiat.

Que les associés déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «Max Power Electronics S.à r.l.».

Que les associés déclarent être investis de tout l'actif de la société et expressément prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir, tel que reprise dans le bilan de clôture de la société, arrêté au 31 août 2015, bilan qui, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante où toutes notifications peuvent leur être adressées: L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant aux comparants en raison des présentes est estimé à 900 EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Josten, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2015. EAC/2015/22153. Reçu soixante-quinze euros= 75 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2015.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2015174547/54.

(150193735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Relberg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 192.799.

Les comptes annuels pour la période du 28 novembre 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173994/11.

(150192885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Romark Biosciences S.à r.l. LLC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.900,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 188.332.

Les comptes annuels pour la période du 30 juin 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173997/11.

(150192902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Faroe Investments Derby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.395.198,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.308.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 10,526,489.- (ten million five hundred twenty-six thousand four hundred eighty-nine pounds sterling) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 195813 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 October 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Faroe Investments Derby S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 2,649,935.- (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five pounds sterling), registered with the RCS under number B 195308 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1136 on 30 April 2015 (the Company). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 2nd October 2015 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 2,649,935 (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 2,649,935.- (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five pounds sterling) to an amount of GBP 3,395,198.- (three million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety-eight pounds sterling) by way of the issuance of 745,263 (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each (collectively, the New Shares);

(2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling) to be entirely allocated to the share capital of the Company.

(3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes proposed above; and

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 2,649,935.- (two million six hundred forty-nine thousand nine hundred thirty-five pounds sterling) to an amount of GBP 3,395,198.- (three million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety-eight pounds sterling) by way of the issuance of 745,263 (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling).

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 745,263 (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three) New Shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling), which is entirely allocated to the share capital of the Company for an amount of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling).

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 3,395,198.- (three million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety-eight pounds sterling), represented by 3,395,198 (three million three hundred ninety-five thousand one hundred ninety-eight) ordinary shares having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

The amount of GBP 745,263.- (seven hundred forty-five thousand two hundred sixty-three pounds sterling) corresponds to the amount of EUR 1,013,072.68 (one million thirteen thousand seventy-two Euro and sixty-eight cents) according to the exchange rate published on XE.COM on 16 October 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 10.526.489,-(dix millions cinq cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf livres sterling) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 195813 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Valérie Fagnant, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de Faroe Investments Derby S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 2.649.935,- (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 195308 et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 4 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1136 le 30 avril 2015 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 2 octobre 2015 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 2.649.935 (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 745.263,- (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 2.649.935,- (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq livres sterling) à un montant de GBP 3.395.198,- (trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling) par voie de création et d'émission de 745.263 (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

(2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 745.263,- (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois livres sterling) à être entièrement alloué au capital social de la Société;

(3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 745.263,- (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 2.649.935,- (deux millions six cent quarante-neuf mille neuf cent trente-cinq livres sterling) à un montant total de GBP 3.395.198,- (trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling), par voie d'émission de 745.263 (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de GBP 745.263,- (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois livres sterling) alloué comme expliqué ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 745.263 (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (un livre sterling) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 745.263,- (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois livres sterling), qui est entièrement alloué au capital social de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 745.263,- (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois livres sterling) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 3.395.198,-(trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling), représenté par 3.395.198 (trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille six cents Euros (EUR 2.600.-).

La somme de GBP 745.263,- (sept cent quarante-cinq mille deux cent soixante-trois livres sterling) correspond à la somme de EUR 1.013.072,68 (un million treize mille soixante-douze euros soixante-huit centimes d'euro) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 16 octobre 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 octobre 2015. 2LAC/2015/23452. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174382/194.

(150193135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

RWE Energy Beteiligungsverwaltung Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 67.783.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174019/9.

(150192226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Schwarzfield Energy Fund SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.356.

Les comptes annuels pour la période du 29 juillet 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174024/12.

(150192944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.276.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of September.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed drawn up on 26 November 2010, having its registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("RCS") under number B 157.276 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 179, on 28 January 2011.

The Articles have been amended for the last time on 10 September 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") is opened at 12.00 p.m. and elected as chairman Mr Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The chairman appointed as secretary Mr Chris Oberhag, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Karola Böhm, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that the whole share capital of the Company is represented. The Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

Agenda

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of 10.00 EUR (ten Euros) from its present amount of EUR 1,271,853,457.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven EUROS and six CENTS) to EUR 1,271,853,467.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred sixty-seven EUROS and six CENTS), together with a premium of EUR 38,896,161.88

(thirty-eight Million eight hundred ninety-six thousand one hundred sixty-one EUROS and eighty-eight cents) to be allocated to the legal reserve of the Company, by creating and issuing 1,000 (thousand) shares (the "New Shares"), with a nominal value of EUR 0.01, and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company fully paid up

2. To amend article 5 of the articles of incorporation to reflect the capital increase referred to above as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 1,271,853,467.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred sixty-seven EUROS and six CENTS), represented by 127,185,346,706 (one hundred twenty seven Billion one hundred eighty-five Million three hundred forty-six thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one CENT) per share each.”

German Version:

“ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.467,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreißigtausendvierhundertsebenundsechzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.346.706 (einhundertsiebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertsechszvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.“

3. Miscellaneous.

The Meeting, declares and requests the undersigned notary to act that:

First resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by an amount of 10.00 EUR (ten Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,271,853,457.06 (one billion two hundred seventy-one million eight hundred fifty-three thousand four hundred fifty-seven EUROS and six CENTS) to EUR 1,271,853,467.06 (one billion two hundred seventy-one million eight hundred fifty-three thousand four hundred sixty-seven EUROS and six CENTS), together with a premium of EUR 38,896,161.88 (thirty-eight million eight hundred ninety-six thousand one hundred sixty-one EUROS and eighty-eight cents) to be allocated to the legal reserve of the Company, by creating and issuing 1,000 (one thousand), with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent), and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company fully paid up

Subscription and payment

The New Shares are subscribed and fully paid up by:

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.966, here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 9 October 2015, which will remain attached hereto, declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Total Payment	Allocated to share capital	Allocated to legal reserve
724	28,162,608.70 EUR	7.24 EUR	28,162,601.46 EUR

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.370, here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 9 October 2015, which will remain attached hereto, declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Total Payment	Allocated to share capital	Allocated to legal reserve
151	5,880,051.45 EUR	1.51 EUR	5,880,049.94 EUR

- Allianz France Richelieu I S.A.S, a simplified joint-stock company (société par actions simplifiée) incorporated under the laws of France, with registered office at 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris and registered with the Paris Commercial Register (RCS Paris) under number 403 213 390, here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 9 October 2015, which will remain attached hereto, declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Total Payment	Allocated to share capital	Allocated to legal reserve
52	2,031,693.55 EUR	0.52 EUR	2,031,693.03 EUR

- Investitori SGR S.p.A. a company incorporated under Italian law, having its registered office in 23, Corso Italia, I-20122 Milan, Italy and its operational office in Piazza Ercolea, 15, I- 20122 Milan and acting as Management Company for the Fondo Chiuso Allianz Infrastructure Partners I (Allianz Infrastructure Partners I), here represented by here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 9 October 2015, which will remain attached hereto, declares to subscribe and pay up in cash as follows:

New Shares	Total Payment	Allocated to share capital	Allocated to legal reserve
73	2,821,818.18 EUR	0.73 EUR	2,821,817.45 EUR

The aggregate amount of EUR 38,896,171.88 (thirty-eight million eight hundred ninety-six thousand one hundred seventy-one EUROS and eighty-eight cents) is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase, so that henceforth it shall read as follows:

English version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 1,271,853,467.06 (one billion two hundred seventy-one million eight hundred fifty-three thousand four hundred sixty-seven euro and six cents), represented by 127,185,346,706 (one hundred twenty-seven billion one hundred eighty-five million three hundred forty-six thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) per share each."

German version:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.467,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundsechzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.346.706 (einhundertsiebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertsechsvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection this deed, have been estimated at about seven thousand Euros (EUR 7.000).

There being no further business, the meeting is closed at 12.15 p.m..

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg, wurde eine Hauptversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l. (die "Gesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 157.276, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 26. November 2010 und deren Satzung (die "Satzung") am 28. Januar 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter der Nummer 179 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch eine Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 10. Septmeber 2015 abgeändert und noch nicht im Mémorial veröffentlicht.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird um 12.00 Uhr eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herr Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herr Chris Oberhag, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste, die Namen der Aktionäre, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Aktionäre") und die von ihnen gehaltenen Aktien hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Aktionäre bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 10,00 (zehn Euro) von derzeit EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents) auf EUR 1.271.853.467,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundsechzig Euro und sechs Cents), gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 38.896.161,88 (achtunddreißig Millionen achthundertsechsendneunzigtausendeinhunderteinundsechzig Euro und achtundachtzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch die Bildung und Ausgabe von 1.000 (tausend) Anteilen (die "Neuen Anteile") mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, um der vorgenannten Kapitalerhöhung wie folgt:

Englische Version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 1,271,853,467.06 (one Billion two hundred seventy-one Million eight hundred fifty-three thousand four hundred sixty-seven EUROS and six CENTS), represented by 127,185,346,706 (one hundred twenty seven Billion one hundred eighty-five Million three hundred forty-six thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one CENT) per share each."

Deutsche Version:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.467,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.346.706 (einhundertsiebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertfünfundvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

3. Verschiedenes.

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 10,00 (zehn Euro) von derzeit EUR 1.271.853.457,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundfünfzig Euro und sechs Cents) auf EUR 1.271.853.467,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundsechzig Euro und sechs Cents) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 38.896.161,88 (achtunddreißig Millionen achthundertsechsendneunzigtausendeinhunderteinundsechzig Euro und achtundachtzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch die Bildung und Ausgabe von 1.000 (eintausend) Anteilen (die "Neuen Anteile") mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Anteil, welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind.

Zeichnung und Einzahlung

Die neuen Anteile werden gezeichnet und wie folgt eingezahlt:

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., eine Aktiengesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 164.966,

vertreten durch Herr Frank Stolz-Page, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 9. Oktober 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Gesamtzahlung	Zuteilung in Gesellschaftskapital	Zuteilung in gesetzliche Rücklage
724	28.162.608,70 EUR	7,24 EUR	28.162.601,46 EUR

- Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A., eine Aktiengesellschaft gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.370,

vertreten durch Herr Frank Stolz-Page, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 9. Oktober 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Gesamtzahlung	Zuteilung in Gesellschaftskapital	Zuteilung in gesetzliche Rücklage
151	5.880.051,45 EUR	1,51 EUR	5.880.049,94 EUR

- Allianz France Richelieu I S.A.S, eine vereinfachte Aktiengesellschaft gegründet nach französischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris, eingetragen im Pariser Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 403 213 390,

vertreten durch Herr Frank Stolz-Page, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 9. Oktober 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Gesamtzahlung	Zuteilung in Gesellschaftskapital	Zuteilung in gesetzliche Rücklage
52	2.031.693,55 EUR	0,52 EUR	2.031.693,03 EUR

- Investitori SGR S.p.A., eine Gesellschaft gegründet nach italienischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 23, Corso Italia, I-20122 Mailand, und Geschäftsanschrift unter Piazza Ercolea, 15, I- 20122 Mailand, und als Verwaltungsgesellschaft für Fondo Chiuso Allianz Infrastructure Partners I (Allianz Infrastructure Partners I) handelnd,

vertreten durch Herr Frank Stolz-Page, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht vom 9. Oktober 2015 bevollmächtigt,

erklärt folgende Einzahlung und Zeichnung:

Neue Anteile	Gesamtzahlung	Zuteilung in Gesellschaftskapital	Zuteilung in gesetzliche Rücklage
73	2.821.818,18 EUR	0,73 EUR	2.821.817,45 EUR

Der Gesamtbetrag von EUR 38.896.171,88 (achtunddreißig Millionen achthundertsechsunneunzigtausendeinhunderteinundsiebzig Euro und achtundachtzig Euro Cent) steht der Gesellschaft von nun an zur freien Verfügung wie dies dem unterzeichnenden Notar bescheinigt wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Als Folge des oben genannten Beschlusses, beschließen die Gesellschafter, den Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen, und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Version:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 1,271,853,467.06 (one billion two hundred seventy-one million eight hundred fifty-three thousand four hundred sixty-seven euro and six cents), represented by 127,185,346,706 (one hundred twenty-seven billion one hundred eighty-five million three hundred forty-six thousand seven hundred six) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) per share each."

Deutsche Version:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.271.853.467,06 (eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen achthundertdreiundfünfzigtausendvierhundertsebenundsechzig Euro und sechs Cents), bestehend aus 127.185.346.706 (einhundertsiebenundzwanzig Milliarden einhundertfünfundachtzig Millionen dreihundertsechsunvierzigtausend siebenhundertsechs) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Erklärung und Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die außerordentliche Hauptversammlung um 12.15 Uhr aufgehoben.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen der erschienenen Parteien, und im Fall von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die deutsche Fassung Vorrang haben.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, vorgelesen worden war, unterzeichneten diese gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8694. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174162/249.

(150193547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Select Development Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 138.103.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015174025/13.

(150192534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

ColCastor Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ColGemini Holding S.à r.l.).

Capital social: GBP 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 200.052.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of the month of October.

Before, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Colony Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of ColGemini Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.052, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 18 September 2015, in the process of being published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of association of the Company have been for the last time amended by a deed of the undersigned notary, dated 6 October 2015, in the process of being published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company to ColCastor Holding S.à r.l.;
2. Subsequent decision to amend article 1 of the articles of association of the Company.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company to ColCastor Holding S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to proceed with the subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company so that it will read as follows:

“**1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ColCastor Holding S.à r.l." (the Company).”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. La comparante déclare être l'associé unique de ColGemini Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.052, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 6 octobre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda:

1. Décision de changer la dénomination sociale de la Société en ColCastor Holding S.à r.l;

2. Décision de modifier de manière subséquente l'article 1 des statuts de la Société.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société en ColCastor Holding S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de manière subséquente de procéder à la modification de l'article 1 des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

« **1. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "ColCastor Holding S.à r.l." (la Société).»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 02 février 2015. Relation: DAC/2015/1803. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174285/95.

(150193598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Simac Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Simac Services S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015174027/11.

(150192696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Steenhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biver, 12, Millescheck.

R.C.S. Luxembourg B 151.658.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015174035/12.

(150192353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Faroe Investments Kingsnorth S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.762.380,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.315.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 10,526,489.- (ten million five hundred twenty-six thousand four hundred eighty-nine pounds sterling) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 195813 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 15 October 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Faroe Investments Kingsnorth S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 2,221,583.- (two million two hundred twenty-one thousand five hundred eighty-three pounds sterling), registered with the RCS under number B 195315 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1141 on 2 May 2015. The articles of incorporation of the

Company have been amended for the last time on 2nd October 2015 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Memorial (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 2,221,583 (two million two hundred twenty-one thousand five hundred eighty-three) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 540,797.- (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 2,221,583.- (two million two hundred twenty-one thousand five hundred eighty-three pounds sterling) to an amount of GBP 2,762,380.- (two million seven hundred sixty-two thousand three hundred eighty pounds sterling) by way of the issuance of 540,797 (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each (collectively, the New Shares);

(2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of GBP 540,797.- (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven pounds sterling) to be entirely allocated to the share capital of the Company;

(3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the changes proposed above; and

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 540,797.- (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven pounds sterling) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 2,221,583.- (two million two hundred twenty-one thousand five hundred eighty-three pounds sterling) to an amount of GBP 2,762,380.- (two million seven hundred sixty-two thousand three hundred eighty pounds sterling) by way of the issuance of 540,797 (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of GBP 540,797.- (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven pounds sterling) allocated as explain here after.

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 540,797 (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven) New Shares, having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 540,797.- (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven pounds sterling), which is entirely allocated to the share capital of the Company.

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of GBP 540,797.- (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven pounds sterling) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 2,762,380.- (two million seven hundred sixty-two thousand three hundred eighty pounds sterling), represented by 2,762,380 (two million seven hundred sixty-two thousand three hundred eighty) ordinary shares having a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

The amount of GBP 540,797.- (five hundred forty thousand seven hundred ninety-seven pounds sterling) corresponds to the amount of EUR 734,814.02 (seven hundred thirty-four thousand eight hundred fourteen Euro and two cents) according to the exchange rate published on XE.COM on 16 October 2015.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Faroe Investments Intermediate Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 10.526.489,- (dix millions cinq cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf livres sterling) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 195813 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Valérie Fagnant, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de Faroe Investments Kingsnorth S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 2.221.583,-(deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-trois livres sterling) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 195315 et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 4 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1141 du 2 mai 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 2 octobre 2015 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 2.221.583 (deux millions deux cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-trois) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 540.797,- (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 2.221.583,- (deux millions deux cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-trois livres sterling) à un montant de GBP 2.762.380,- (deux millions sept cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt livres sterling) par voie de création et d'émission de 540.797 (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

(2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 540.797,- (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling) à être entièrement alloué au capital social de la Société;

(3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 540.797,- (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 2.221.583,- (deux millions deux cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-trois livres sterling) à un montant de GBP 2.762.380,- (deux millions sept cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingts livres sterling), par voie d'émission de 540.797 (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de GBP 540.797,- (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling) alloué comme expliqué ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 540.797 (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 1,- (un livre sterling) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 540.797,- (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling), qui est entièrement alloué au capital social de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 540.797,- (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 2.762.380,- (deux millions sept cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingts livres sterling), représenté par 2.762.380 (deux millions sept cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingts) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500.-).

La somme de GBP 540.797,- (cinq cent quarante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling) correspond à la somme de EUR 734.814,02 (sept cent trente-quatre mille huit cent quatorze euros deux centimes d'euro) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 16 octobre 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 octobre 2015. 2LAC/2015/23450. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174386/193.

(150193137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Strasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 76.596.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015174036/11.

(150192843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Sunrise Water, Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 143.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174039/9.

(150192408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Auda Capital Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 189.359.

In the year two thousand and fifteen,
on the fourteenth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“HQ Capital Private Equity LLC”, a private equity advisory company incorporated in and existing under the laws of State of Delaware, having its registered office address at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106 and registered as an investment adviser with the Securities Exchange Commission (SEC) under the number 801-64151,

duly represented by Mr Alexander Wagner, Rechtsanwalt, with professional address at 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him on 09 October 2015.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of “Auda Capital Feeder GP S.à r.l.” (the "Company"), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Sennigerberg, Grand Duchy de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under section B number 189.359 and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 29 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 21 August 2014, number 2217, page 106389.

The Sole Unitholder representing the whole corporate unit capital of the Company requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend article 16 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 16.** To the extent required by applicable law, the Company shall be supervised by one or more statutory auditor (s) (réviseur d'entreprises agréé(s)) elected by the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders."

Second resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to acknowledge that Ernst & Young S.A. has been appointed by the Company's sole shareholder as auditor of the Company on 14 July 2015 even though no statutory auditor is required for the Company pursuant to Luxembourg law, and to consequentially resolve that such sole shareholder's resolution shall be revoked and not be effective as if such auditor's appointment had never been resolved upon.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahr zweitausendfünfzehn,
am vierzehnten Tag des Monats Oktober.

Vor Uns, Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die „HQ Capital Private Equity LLC“, eine Privat-Equity Gesellschaft, gegründet und bestehend unter dem Recht des Staates von Delaware, mit Sitz in 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106, registriert als Anlageberater bei der Securities Exchange Commission (SEC) unter der Nummer 801-6415,

hier vertreten durch Herrn Alexander Wagner, Rechtsanwalt, berufsansässig in 10, boulevard G.D. Charlotte, Luxemburg,

kraft einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche am 09. Oktober 2015 ausgestellt wurde.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "Auda Capital Feeder GP S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 189.359, gegründet gemäß einer notariellen Gründungsurkunde aufgenommen am 29. Juli 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 21. August 2014, Nummer 2217, Seite 106389.

Die Alleingesellschafterin, welche das vollständige Gesellschaftskapital repräsentiert, hat erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST Artikel 16 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 16.** Soweit gesetzlich vorgeschrieben wird die Gesellschaft durch einen (oder mehrere) gesetzliche Abschlussprüfer (reviseur d'entreprises agréé(s)) überwacht, der (oder die) bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, bestimmt wird."

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST in Kenntnis, dass Ernst & Young S.A. von der Alleingesellschafterin der Gesellschaft am 14. Juli 2015 zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft ernannt wurde, obwohl die Bestellung eines gesetzlichen Abschlussprüfers nach Luxemburger Recht nicht erforderlich ist, dass der Beschluss der Alleingesellschafterin diesbezüglich widerrufen wird und nicht gültig ist, so als ob die Bestellung eines solchen Abschlussprüfers nie beschlossen wurde.

Der unterzeichnende Notar, der englischen Sprache kundig und mächtig, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Version.

Auf Ersuchen desselben Erschienenen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version maßgebend sein.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen wurde, wurde es von der besagten erschienenen Person gemeinsam mit Uns dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Alexander WAGNER, Jean-Joseph WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 15. Oktober 2015. Relation: EAC/2015/23890. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015174172/88.

(150193635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg), Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.963.

Les comptes annuels non-consolidés au 20 Février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Thierry BREVET

General Manager / Secrétaire Générale

Référence de publication: 2015174082/14.

(150192649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Adria Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.580,50.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 180.743.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of October,

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Adria Luxco S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B180743, incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 30 September 2013. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 21 November 2013 number 2935 page 140854 and have been amended on 7 May 2015 pursuant to a deed drawn up by Maître Joëlle Baden and published in the Mémorial on 15 July 2015 number 1746 page 83802.

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, whose professional address is in Pétange, acted as chairman of the meeting with the consent of the meeting.

The chairman appointed Mrs Marisa GOMES, private employee, whose professional address is in Pétange, to act as secretary.

The meeting elected Mrs Laetitia ZUNAEL, private employee, whose professional address is in Pétange, to act as scrutineer.

These appointments having been made, the chairman declared that:

I. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (the "Existing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxy forms, signed ne varietur by the Existing Shareholders represented at the meeting by proxyholders, the notary and the chairman, scrutineer and secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

II. The attendance list shows that the Existing Shareholders representing 100% of the share capital of the Company are represented at the meeting by proxies. All the Existing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of four thousand eighty Euros and thirty-two cents (EUR 4,080.32), so as to raise it from its present amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euro and eighteen cents (EUR 112,500.18) to one hundred and sixteen thousand five hundred and eighty Euros and fifty cents (EUR

116,580.50) through a contribution in kind of a claim of a total amount of at least twenty-nine million Euro (EUR 29,000,000.-) by the creation and issue of a total of four hundred and eight thousand thirty-two (408,032) new shares with share premium and to be divided into (collectively referred to as the "New Shares"):

- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class A shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class B shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class C shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class D shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class E shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class F shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class G shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class H shares;
- forty-five thousand three hundred and forty-four (45,344) class I shares;

each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and all having the rights and obligations as set out in the Article.

2. Subscription and payment for the New Shares.
3. To amend article 5.1 of the Articles (share capital).
4. To fully amend and restate articles 7.2, 7.3 and 7.4 of the Articles (General transfer restrictions, RoFO, Tag-Along Rights).
5. To add two definitions in article 19 of the Articles (Definitions) of "GE Transfer Event" and "Middlesbor".
6. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Existing Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of four thousand eighty Euros and thirty-two cents (EUR 4,080.32), so as to raise it from its present amount of one hundred and twelve thousand five hundred Euro and eighteen cents (EUR 112,500.18) to one hundred and sixteen thousand five hundred and eighty Euros and fifty cents (EUR 116,580.50) through a contribution in kind of a claim of a total amount of at least twenty-nine million Euro (EUR 29,000,000.-) by the creation and issue of a total of four hundred and eight thousand thirty-two (408,032) new shares to be divided into (collectively referred to as the "New Shares"):

- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class A shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class B shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class C shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class D shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class E shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class F shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class G shares;
- forty-five thousand three hundred and thirty-six (45,336) class H shares;
- forty-five thousand three hundred and forty-four (45,344) class I shares;

each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) and all having the rights and obligations as set out in the Articles.

Subscription and payment

Middlesbor Associates Limited, a limited company organised and existing under the laws of Hong Kong with registered number 216320, having its registered office at Unit 1010 Miramar Tower 132, Nathat RDTST KLN, Hong Kong (the "New Shareholder"), here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy, given under private seal, here annexed, declares to subscribe for all of the New Shares each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01). Such New Shares are paid up by a contribution in kind consisting of a freely transferable and uncontested claim held by the New Shareholder amounting to twenty-nine million Euro (EUR 29,000,000.-) out of which: (i) four thousand eighty Euros and thirty-two cents (EUR 4,080.32) are allocated to the share capital of the Company, (ii) twenty-eight million nine hundred and ninety-five thousand five hundred and eleven Euros and sixty-five cents (EUR 28,995,511.65) are allocated to the share premium account of the Company (the "Share Premium") and (iii) four hundred and eight Euros and three cents (EUR 408.03) are allocated to the legal reserve of the Company (the "Contribution to the Legal Reserve"). The Share Premium shall not be allocated to a specific class of shares.

The Existing Shareholders and the New Shareholder shall hereinafter be referred to as the "Shareholders".

Evidence of the contribution in kind and its value has been given by a copy of a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the contribution in kind made by the New Shareholder is at

least equal to the nominal value of the New Shares, the Share Premium and the Contribution to the Legal Reserve. The copy of the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the previous resolution, which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is one hundred and sixteen thousand five hundred and eighty Euros and fifty cents (EUR 116,580.50) divided as follows:

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class A shares (the "Class A Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class B shares (the "Class B Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class C shares (the "Class C Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class D shares (the "Class D Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class E shares (the "Class E Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class F shares (the "Class F Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class G shares (the "Class G Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and thirty-eight (1,295,338) class H shares (the "Class H Shares");

- one million two hundred and ninety-five thousand three hundred and forty-six (1,295,346) class I shares (the "Class I Shares");

each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) (the "Shares") and having their rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly. The "Classes of Shares" means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares (each being a "Class of Shares")."

Third resolution

The Shareholders resolved to fully amend and restate articles 7.2, 7.3 and 7.4 of the Articles (General transfer restrictions, ROFO, Tag-Along Rights) as follows:

" 7.2. General Transfer Restrictions.

(a) Each of Gerrard, CMC and Middlesbor shall not directly or indirectly Transfer any Securities or other economic or equitable interests without the prior written approval of KKR, except (i) pursuant to a Permitted Transfer, (ii) pursuant to article 7.11 or (iii) after the date which is five years from the date of any Shareholders' Agreement, in each case subject to the provisions of article 7.4 and article 7.5 and of any Shareholders' Agreement. Notwithstanding the foregoing, other than in the case of a GE Transfer Event, neither Gerrard nor CMC nor Middlesbor may directly or indirectly transfer Securities or other economic or equitable interests to competitors of the Target or to a strategic investor with activities in the same sector as the Target ("Competitor"), without prior approval of the Board of Managers. Any purported Transfer of Securities or other economic or equitable interests in violation of any Shareholders' Agreement shall be null and void, and neither the Company nor any of its Subsidiaries shall in any way give effect to any such impermissible Transfer. Notwithstanding the foregoing, for the avoidance of doubt, Gerrard, CMC and Middlesbor may, prior to the date which is five years from the date of any Shareholders' Agreement, Transfer Securities (by way of sale or an IPO or otherwise) upon the prior written consent of KKR. A Transfer of Securities or other economic or equitable interests pursuant to this article 7.2 (a), and articles 7.3, 7.4, 7.5 and 7.11 by a holder of securities in an investment vehicle which holds Securities or other economic or equitable interests shall be treated as a Transfer of Securities (or other economic or equitable interests) by a Shareholder and shall be subject to the same restrictions.

(b) KKR may, until the date twelve months from the date of any Shareholders' Agreement, syndicate Securities to institutional and other investors ("Co-Investors"), provided that the Co-Investors shall not acquire more than 40% in the aggregate of the interests in KKR and that KKR shall remain managed and controlled by entities Affiliated with Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P.

7.3. RoFO.

7.3.1 Except for Permitted Transfers, a sale pursuant to article 7.11 following a GE Transfer Event or open market sales following an IPO, if either Gerrard or CMC or Middlesbor desires to Transfer its Securities, such selling Shareholder being

the “RoFO Selling Shareholder” then the RoFO Selling Shareholder shall first furnish a written notice of such proposed Transfer of Securities (a “RoFO Notice”) to KKR (“RoFO Offeree” and such offer, a “RoFO Offer”) prior to any such proposed Transfer.

7.3.2 The RoFO Notice shall include (i) the number of Securities proposed to be Transferred by the RoFO Selling Shareholder (the “Subject Securities”) and (ii) the terms of the irrevocable offer that may be made by each ROFO Offeree to purchase the Subject Securities on such terms.

7.3.3 Within twenty (20) Business Days after the date of delivery of the RoFO Notice (the “RoFO Deadline”), the RoFO Offeree may make one or more offers to purchase all but not less than all of the Subject Securities on the terms set forth in the RoFO Notice by furnishing a written notice which includes the cash amount of consideration per Security or the formula by which such cash consideration is to be determined (the “First Offer Notice”) to the RoFO Selling Shareholder of such offer (each such person delivering such notice, a “RoFO Purchaser”).

7.3.4 If the RoFO Offeree has not furnished a First Offer Notice that complies with the above requirements, including the applicable time periods, it shall be deemed to have waived all of such RoFO Offeree's rights to purchase such Subject Securities under such RoFO Offer. If the RoFO Offeree does not deliver a First Offer Notice or waives its rights to purchase the Subject Securities, then the RoFO Selling Shareholder shall thereafter be free to transfer the Subject Securities to any prospective buyer of the Subject Securities at any price until the date which is six months after the date of the RoFO Notice.

7.3.5 Within ten days after the end of the RoFO Deadline, the RoFO Selling Shareholder shall inform the RoFO Purchaser, by written notice of its acceptance of a First Offer Notice, if any. If the First Offer Notice is not accepted by the RoFO Selling Shareholder, the RoFO Selling Shareholder shall thereafter be free to transfer the Subject Securities to any person at a purchase price no less than the price set forth in the First Offer Notice received by the RoFO Selling Shareholder until the date which is six (6) months after the date of the RoFO Notice.

7.3.6 The receipt of consideration by the RoFO Selling Shareholder selling the Subject Securities in payment for the transfer of such Subject Securities pursuant to a RoFO Offer shall be deemed a representation and warranty by such RoFO Selling Shareholder that (i) such RoFO Selling Shareholder has full right, title and interest in and to such Subject Securities; (ii) such RoFO Selling Shareholder has all necessary power and authority and has taken all necessary actions to sell such Subject Securities as contemplated by the RoFO Offer; and (iii) such Subject Securities are free and clear of any and all liens or encumbrances.

7.3.7 Notwithstanding the other provisions of the present Articles and of any Shareholders' Agreement, no RoFO Selling Shareholder may transfer any Subject Securities to any person under this provision or grant any security over its Securities by way of charge without, in each case, the prior written consent of KKR (not to be unreasonably withheld or delayed), which consent shall be deemed to have been given if the RoFO Selling Shareholder has not received written notice from KKR that KKR is withholding such consent within twenty (20) Business Days from the date on which such consent has been requested in writing and the identity of the transferee or the beneficiary of the charge (as the case may be) has been disclosed to KKR, on the basis that, in the opinion of KKR, acting reasonably, such person is a Competitor or such person has an unsatisfactory business reputation or the identity of such person would be reasonably likely to cause material damage to the business of the Target. The Company and each Shareholder shall prevent, and cause to prevent, the registration of any transfer of Subject Securities or charge and cause the Target to suspend all rights relating to any Subject Securities comprised in any such transfer or charge unless and until any breach of this provision is rectified to the reasonable satisfaction of KKR.

7.4. Tag-Along Rights.

7.4.1 If KKR (the “Selling Shareholder”) proposes to Transfer its Securities to a third party (a “Proposed Sale”), then such Selling Shareholder shall furnish to CMC, Gerrard and Middlesbor a written notice of such Proposed Sale (the “Tag-Along Notice”). The Tag-Along Notice will include:

(a) the number of Securities proposed to be so transferred; (B) the proposed amount and form of consideration to be received by the Selling Shareholder per Security or the formula by which such consideration is to be determined (and if such consideration consists in part or in whole of assets other than cash, a good faith estimate of the fair market value of such non-cash consideration and relevant information relating to such non-cash consideration); (C) the identity of the proposed transferee or transferees (the “Proposed Transferee”); (D) the proposed transfer date, if known and (E) to the extent known, any other material terms of the Proposed Sale (including, without limitation, in respect of any restrictive covenants, representation and warranties to be given by the Selling Shareholder); and

(b) an invitation to Gerrard, CMC and Middlesbor to make an offer (any such Shareholder who elects to make such an offer being a “Tagging Shareholder” and, together with the Selling Shareholder, the “Tag-Along Sellers”) to include in the Proposed Sale the number of Securities held by such Tagging Shareholder, determined as set out below. The Selling Shareholder will (x) consult with the other Shareholders and the Executive Chairperson on the proposed terms of such transaction; (y) give the other Shareholders and the Executive Chairperson and their respective advisors a reasonable opportunity to comment upon such terms and the governing agreements and; (z) thereafter deliver or cause to be delivered to each Tagging Shareholder copies of all transaction documents relating to the Proposed Sale as the same become available.

7.4.2 Each Tagging Shareholder wishing to exercise the tag-along rights provided by this article 7.4 must, within twenty (20) Business Days following delivery of the Tag-Along Notice, deliver a notice (the “Tag-Along Offer”) to the Selling Shareholder indicating its desire to exercise its rights and specifying the number of Securities it desires to transfer up to a

number equal to (i) such Tag-Along Seller's ownership percentage (i.e. the number of Securities it holds divided by the total number of Securities outstanding) multiplied by (ii) the number of Securities to be sold in the Proposed Sale.

7.4.3 Each Tagging Shareholder who does not make a Tag-Along Offer in compliance with this article 7.4, including the time period, shall be deemed to have waived all of such Tagging Shareholder's rights with respect to such Proposed Sale, and the Tag-Along Sellers shall thereafter be free to transfer the Securities in respect of which no Tag-Along Offer has been made pursuant to and in compliance with these terms to the Proposed Transferee, for the same form of consideration, at a price no greater than the price set forth in the Tag-Along Notice and on other terms and conditions which are not materially more favourable to the Tag-Along Sellers than those set forth in the Tag-Along Notice.

7.4.4 In order to be entitled to exercise its right to sell Securities to the Proposed Transferee, each Tagging Shareholder shall make to the Proposed Transferee equivalent representations and warranties with regards to such Tagging Shareholders' Securities as the Selling Shareholder makes in connection with the Proposed Sale (subject to equivalent limitations on liability) and to be subject to the equivalent undertakings, covenants, indemnities or lock-up agreements affecting a pro rata portion of their Securities and other orderly-exit covenants as the Selling Shareholder agrees to be subject to.

7.4.5 The offer of each Tagging Shareholder contained in such Tagging Shareholder's Tag-Along Offer shall be irrevocable for twenty (20) Business Days and, to the extent such offer is accepted, such Tagging Shareholder shall be bound and obligated to Transfer in the Proposed Sale on the same terms and conditions with respect to each Security Transferred, as the Selling Shareholder, up to such number of Securities as such Tagging Shareholder shall have specified in its Tag-Along Offer.

7.4.6 If any Tagging Shareholder exercises its rights under this article 7.4, the closing of the purchase of the Securities with respect to which such rights have been exercised will take place concurrently with the closing of the sale of the Selling Shareholder's Securities to the Proposed Transferee.

7.4.7 The Selling Shareholder shall not Transfer any of its Securities to the Proposed Transferee unless those Shares offered to be sold by each Tagging Shareholder in the Tag-Along Offer are purchased by the Proposed Transferee at the same time.

7.4.8 If prior to the closing of the Proposed Sale, the terms of the Proposed Sale shall change with the result that the price to be paid in such Proposed Sale shall be greater than the price per Security set forth in the Tag-Along Notice or the other principal terms of such Proposed Sale shall be materially more favourable to the Tag-Along Sellers than those set forth in the Tag-Along Notice, the Tag-Along Notice shall be null and void, and it shall be necessary for a separate Tag-Along Notice to be furnished to Gerrard, CMC and Middlesbor, and the terms and provisions of this article 7.4 separately complied with, in order to consummate such Proposed Sale pursuant to this article 7.4 In addition, if the Tag-Along Sellers have not completed the Proposed Sale by the end of the 180th day (as such period may be extended to obtain any required regulatory approvals) after the date of delivery of the Tag-Along Notice, each Tagging Shareholder shall be released from its obligations under the Tag-Along Offer, the Tag-Along Notice shall be null and void, and it shall be necessary for a separate Tag-Along Notice to be furnished, and the terms and provisions of this article 7.4 separately complied with, in order to consummate such Proposed Sale pursuant to this article 7.4 unless the failure to complete such Proposed Sale was due to the failure by any Tagging Shareholder to comply with the terms of this article 7.4.

7.4.9

(a) If Gerrard (including in the event of a GE Transfer Event) proposes to Transfer its Securities to a third party (a "Proposed Founder Sale") Gerrard shall furnish to Middlesbor a written notice of such Proposed Founder Sale (the "Founder Tag-Along Notice"). The Tag-Along Notice will include:

(i) (A) the number of Securities proposed to be so transferred; (B) the proposed amount and form of consideration to be received by Gerrard per Security or the formula by which such consideration is to be determined (and if such consideration consists in part or in whole of assets other than cash, a good faith estimate of the fair market value of such non-cash consideration and relevant information relating to such non-cash consideration); (C) the identity of the proposed transferee or transferees (the "Proposed Founder Transferee"); (D) the proposed transfer date, if known and (E) to the extent known, any other material terms of the Proposed Founder Sale (including, without limitation, in respect of any restrictive covenants, representation and warranties to be given by Gerrard); and

(ii) an invitation to Middlesbor to make an offer to include in the Proposed Founder Sale the number of Securities held by Middlesbor, determined as set out below. Gerrard will (x) consult with the other Shareholders and the Executive Chairperson on the proposed terms of such transaction; (y) give the other Shareholders and the Executive Chairperson and their respective advisors a reasonable opportunity to comment upon such terms and the governing agreements and; (z) thereafter deliver or cause to be delivered to Middlesbor copies of all transaction documents relating to the Proposed Founder Sale as the same become available.

(b) If Middlesbor wishes to exercise the tag-along rights provided by this article 7.4.9, it must, within twenty Business Days following delivery of the Founder Tag-Along Notice, deliver a notice (the "Founder Tag-Along Offer") to Gerrard indicating its desire to exercise its rights and specifying the number of Securities it desires to transfer up to a number equal to (i) Gerrard's ownership percentage (i.e. the number of Securities it holds divided by the total number of Securities outstanding) multiplied by (ii) the number of Securities to be sold in the Proposed Founder Sale.

(c) If Middlesbor does not make a Tag-Along Offer in compliance with this article 7.4.9, including the time period, it shall be deemed to have waived all of its rights with respect to such Proposed Founder Sale, and Gerrard shall thereafter

be free to transfer the Securities in respect of which no Founder Tag-Along Offer has been made pursuant to and in compliance with these terms to the Proposed Founder Transferee, for the same form of consideration, at a price no greater than the price set forth in the Founder Tag-Along Notice and on other terms and conditions which are not materially more favourable to Gerrard than those set forth in the Founder Tag-Along Notice.

(d) In order to be entitled to exercise its right to sell Securities to the Proposed Founder Transferee, Middlesbor shall make to the Proposed Founder Transferee equivalent representations and warranties with regards to Middlesbor's Securities as Gerrard makes in connection with the Proposed Founder Sale (subject to equivalent limitations on liability) and to be subject to the equivalent undertakings, covenants, indemnities or lock-up agreements affecting a pro rata portion of its Securities and other orderly-exit covenants as Gerrard agrees to be subject to.

(e) The offer of Middlesbor contained in Middlesbor's Founder Tag-Along Offer shall be irrevocable for twenty Business Days and, to the extent such offer is accepted, Middlesbor shall be bound and obligated to Transfer in the Proposed Founder Sale on the same terms and conditions with respect to each Security Transferred, as Gerrard, up to such number of Securities as Middlesbor shall have specified in its Founder Tag-Along Offer.

(f) If Middlesbor exercises its rights under this article 7.4.9, the closing of the purchase of the Securities with respect to which such rights have been exercised will take place concurrently with the closing of the sale of the Gerrard's Securities to the Proposed Founder Transferee.

(g) Gerrard shall not Transfer any of its Securities to the Proposed Founder Transferee unless those Shares offered to be sold by Middlesbor in the Founder Tag-Along Offer are purchased by the Proposed Founder Transferee at the same time.

(h) If prior to the closing of the Proposed Founder Sale, the terms of the Proposed Founder Sale shall change with the result that the price to be paid in such Proposed Founder Sale shall be greater than the price per Security set forth in the Founder Tag-Along Notice or the other principal terms of such Proposed Founder Sale shall be materially more favourable to Gerrard than those set forth in the Founder Tag-Along Notice, the Founder Tag-Along Notice shall be null and void, and it shall be necessary for a separate Founder Tag-Along Notice to be furnished to Middlesbor, and the terms and provisions of this article 7.4.9 separately complied with, in order to consummate such Proposed Founder Sale pursuant to this article 7.4.9. In addition, if Gerrard has not completed the Proposed Founder Sale by the end of the 180th day (as such period may be extended to obtain any required regulatory approvals) after the date of delivery of the Founder Tag-Along Notice, Middlesbor shall be released from its obligations under the Founder Tag-Along Offer, the Founder Tag-Along Notice shall be null and void, and it shall be necessary for a separate Founder Tag-Along Notice to be furnished, and the terms and provisions of this article 7.4.9 separately complied with, in order to consummate such Proposed Founder Sale pursuant to this article 7.4.9, unless the failure to complete such Proposed Founder Sale was due to the failure by Middlesbor to comply with the terms of this article 7.4.9."

Fourth resolution

The Shareholders resolved to add two definitions in article 19 of the Articles (Definitions) of "GE Transfer Event" and "Middlesbor" which shall read as follows:

"[...]

"GE Transfer Event" shall mean the Founder (as defined in any Shareholders Agreement) ceasing to be the Executive Chairperson for any reason whatsoever including, without limitation, his death, incapacity, retirement at normal retirement age, resignation, dismissal or removal or redundancy.

"Middlesbor" means Middlesbor Associates Limited."

Whereof the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille quinze, le sixième jour du mois d'octobre,

Par-devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés d'Adria Luxco S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180743, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 30 septembre 2013. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 21 novembre 2013, numéro 2935, page 140854 et ont été modifiés le 7 mai 2015 par un acte rédigé par Maître Joëlle Baden et publié au Mémorial le 15 juillet 2015 numéro 1746 page 83802.

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est à Pétange, agissant en tant que président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée.

Le président a nommé Madame Marisa GOMES, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Pétange, pour agir en tant que secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Pétange, pour agir en tant que scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le président a déclaré que:

I. Les noms des associés représentés à l'assemblée en vertu des procurations (les "Associés Existants") et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées ne varietur par les Associés Existants représentés à l'assemblée par les mandataires, le notaire et le président, le scrutateur et le secrétaire, devront rester annexées au présent acte et devront être enregistrées avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les Associés Existants représentant 100 % du capital social de la Société sont représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Associés Existants ont déclarés avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée en avance et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille quatre-vingts euros et trente-deux centimes (4.080,32 EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros et dix-huit centimes (112.500,18 EUR) à cent seize mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (116.580,50 EUR) par apport en nature d'une créance d'un montant total d'au moins vingt-neuf millions d'euros (29.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'un total de quatre cent huit mille trente-deux (408.032) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission et étant divisées comme suit (ensemble référencées comme les "Nouvelles Parts Sociales"):

- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie A;
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie B;
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie C;
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie D;
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie E;
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie F;
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie G;
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie H;
- quarante-cinq mille trois cent quarante-quatre (45.344) parts sociales de catégorie I;

chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), et ayant les droits et obligations prévus dans les Statuts.

2. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales.

3. Modifier l'article 5.1 des Statuts (capital social).

4. Modifier et refondre intégralement les articles 7.2, 7.3 et 7.4 des Statuts (Restrictions Générales aux cessions, RoFO (Right of First Offer), Droit de Sortie Conjointe).

5. Ajouter deux définitions à l'article 19 des Statuts (Définitions) de "Evènement de Cession GE" et "Middelsbor".

6. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés Existants décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant quatre mille quatre-vingts euros et trente-deux centimes (4.080,32 EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros et dix-huit centimes (112.500,18 EUR) à cent seize mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (116.580,50 EUR) par apport en nature d'une créance d'un montant total d'au moins vingt-neuf millions d'euros (29.000.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre cent huit mille trente-deux (408.032) nouvelles parts sociales divisées comme suit (ensemble référencées comme les "Nouvelles Parts Sociales"):

- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");

- quarante-cinq mille trois cent trente-six (45.336) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- quarante-cinq mille trois cent quarante-quatre (45.344) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I");

chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et toutes ayant les droits et obligations prévus dans les Statuts.

Souscription et paiement

Middlesbor Associates Limited, une limited company constituée et existant en vertu des lois de Hong Kong avec le numéro de registre 216320, ayant son siège social au Unit 1010 Miramar Tower 132, Nathat RDTST KLN, Hong Kong (le "Nouvel Associé"), ici représentée par Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration, donnée sous seing privé, ci-annexée, déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01). Ces Nouvelles Parts Sociales ont été libérées par un apport en nature consistant en une créance librement cessible et incontestée détenue par le Nouvel Associé, d'un montant de vingt-neuf million d'euros (29.000.000,-EUR), dont: (i) quatre mille quatre-vingts euros et trente-deux centimes (4.080,32 EUR) sont alloués au capital social de la Société, (ii) vingt-huit million neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent onze euros et soixante-cinq centimes (28.995.511,65 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission") et (iii) quatre cent huit euros et trois centimes (408,03 EUR) sont alloués à la réserve légale de la Société (la "Contribution à la Réserve Légale"). La Prime d'Emission ne sera pas allouée à une catégorie de parts sociales particulière.

Les Associés Existants et le Nouvel Associé sont ci-après dénommés les "Associés".

La preuve de l'apport en nature et sa valeur a été donnée sous la forme d'une copie d'un rapport d'évaluation, lequel indique que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de la contribution en nature faite par le Nouvel Associé est au moins égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales, de la Prime d'Emission et de la Contribution à la Réserve Légale. La copie du rapport d'évaluation restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente, qui devra désormais se lire comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à cent seize mille cinq cent quatre-vingts Euros et cinquante centimes (EUR 116.580,50) divisés suit:

- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-huit (1.295.338) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- un million deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante-six (1.295.346) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et

ayant une valeur nominale d'un centime Euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales") et ayant les droits et obligations définis dans ces Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément. Les "Catégories de Parts Sociales" désignent les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I (chacune étant une "Catégorie de Parts Sociales")."

Troisième résolution

Les Associés décident d'intégralement modifier et de refondre les articles 7.2, 7.3 et 7.4 des Statuts (Restrictions Générales aux cessions, RoFO (Right of First Offer), Droit de Sortie Conjointe) comme suit:

" 7.2. Restrictions Générales aux Cessions.

(a) Chacun de Gerrard, CMC et Middlesbor ne pourront pas directement ou indirectement Céder des Titres ou autres participations économiques ou de capital sans le consentement écrit préalable de KKR, excepté (i) en vertu d'une Cession Autorisée, (ii) en vertu de l'article 7.11 ou (iii) après la date qui est cinq ans après la date de tout Pacte d'Associés, dans chaque cas sous réserve des dispositions des articles 7.4 et 7.5 et de tout Pacte d'Associés. Nonobstant ce qui précède, autrement que dans le cas d'un Evènement de Cession GE, ni Gerrard ni CMC ni Middlebor ne pourra directement ou indirectement céder des Titres ou autres participations économiques ou de capital à des concurrents de la Cible ou à un investisseur stratégique ayant des activités dans le même secteur que la Cible (le "Concurrent"), sans le consentement préalable du Conseil de Gérance. Toute prétendue Cession de Titres ou autres participations économiques ou de capital en violation de tout Pacte d'Associés sera nulle et non avenue, et ni la Société ni l'une de ses Filiales ne pourra donner, de toute manière que ce soit effet, à telle Cession non autorisée. Nonobstant ce qui précède, pour écarter tout doute, Gerrard, CMC et Middlebor pourront, avant la date qui est cinq ans à compter de la date de tout Pacte d'Associés, Céder des Titres (par voie de vente ou d'IPO ou autrement) sur le consentement préalable écrit de KKR. Une Cession de Titres ou autres participations économiques ou de capital en vertu du présent article 7.2 (a) et des articles 7.3, 7.4, 7.5 et 7.11 par un détenteur de titres dans un véhicule d'investissement qui détient des Titres ou autres participations économiques ou de capital sera considéré comme une Cession de Titres (ou autres participations économiques ou de capital) par un Associé et sera sujet aux mêmes restrictions.

(b) KKR peut, jusqu'à la date des douze mois de la date de tout Pacte d'Associés, syndiquer des Titres à des investisseurs institutionnels ou autres (les "Co-Investisseurs"), sous réserve que les Co-Investisseurs n'acquièrent pas plus de 40% au total des participations dans KKR et que KKR reste dirigé et contrôlé par des entités Affiliées à Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P.

7.3. RoFO (Right of First Offer).

7.3.1 Sauf dans le cas de Cessions Autorisées, une vente en vertu de l'article 7.11 à la suite d'un Evènement de Cession GE ou de ventes sur un marché libre à la suite d'un IPO, si soit Gerrard ou CMC ou Middlebor souhaite Céder ses Titres, un tel Associé cédant étant un "Associé RoFO Cédant" alors l'Associé RoFO Cédant devra tout d'abord fournir un avis écrit d'une telle Cession de Titres proposée (une "Avis RoFO") à KKR ("Bénéficiaire RoFO" et une telle offre une "Offre RoFO") avant toute Cession proposée de ce type.

7.3.2 L'Avis RoFO devra inclure (i) le nombre de Titres que l'Associé RoFO Cédant propose de Céder (les "Titres Concernés") et (ii) les termes de l'offre irrévocable qui pourra être faite à chaque Bénéficiaire RoFO d'acquérir les Titres Concernés à de tels termes.

7.3.3 Dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant la date de délivrance de l'Avis RoFO (la "Date Limite RoFO"), le Bénéficiaire RoFO pourra faire une ou plusieurs offres pour acquérir tous, mais pas moins que tous les Titres Concernés aux termes définis dans l'Avis RoFO en fournissant un avis écrit qui inclut le montant numéraire de la contrepartie par Titre ou la formule en vertu de laquelle une telle contrepartie est à déterminer (l' "Avis de Première Offre") à l'Associé RoFO Cédant d'une telle offre (chaque personne remettant une telle offre, un "Cessionnaire RoFO").

7.3.4 Si le Bénéficiaire RoFO n'a pas fourni l'Avis de Première Offre conforme aux exigences ci-dessus, y compris les délais prescrits, il sera réputé avoir renoncé à tous les droits d'un tel Bénéficiaire RoFO d'acquérir les Titres Concernés en vertu de l'Offre RoFO. Si le Bénéficiaire RoFO ne remet pas d'Avis de Première Offre ou renonce à ses droits d'acquérir les Titres Concernés, alors l'Associé RoFO Cédant sera libre de céder les Titres Concernés à tout acheteur potentiel des Titres Concernés à tout prix jusqu'à la date qui est six mois à compter de la date de l'Avis RoFO.

7.3.5 Dans les dix jours après la fin de la Date Limite RoFO, l'Associé RoFO Cédant devra informer le Cessionnaire RoFO, par notification écrite de son acceptation de l'Avis de Première Offre, s'il en existe. Si l'Avis de Première Offre n'est pas accepté par l'Associé RoFO Cédant, l'Associé RoFO Cédant sera libre de céder les Titres Concernés à toute personne à un prix d'acquisition n'étant pas inférieur au prix défini dans l'Avis de Première Offre reçu par l'Associé RoFO Cédant jusqu'à six (6) mois après la date de l'Avis RoFO.

7.3.6 La réception de la contrepartie par l'Associé RoFO Cédant cédant les Titres Concernés en paiement pour la cession de tels Titres Concernés en vertu de l'Offre RoFO sera réputé être une représentation et une garantie par un tel Associé RoFO Cédant que (i) l'Associé RoFO Cédant a le droit, titre et intérêt sur et dans ces Titres Concernés; (ii) l'Associé RoFO Cédant a le pouvoir et autorité nécessaire et a pris toutes les mesures nécessaires pour céder les Titres Concernés tel qu'envisagé par l'Offre RoFO; et (iii) les Titres Concernés sont libres et dénués de tout privilège ou nantissement.

7.3.7 Nonobstant les autres dispositions des présents Statuts et du Pacte d'Associés, aucun Associé RoFO Cédant ne pourra céder tous Titres Concernés à toute personne en vertu de cette disposition ou conférer une sûreté sur ses Titres par voie de nantissement sans, dans chaque cas, l'accord écrit préalable de KKR (qui ne pourra pas être retenu ou retardé de manière déraisonnable), un tel accord sera réputé avoir été donné si l'Associé RoFO Cédant n'a pas reçu d'avis écrit de la part de KKR que ce dernier refuse son consentement dans les vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle un tel accord a été demandé par écrit et l'identité du cessionnaire ou bénéficiaire du nantissement a été communiquée à KKR, au motif que, dans l'opinion de KKR, agissant raisonnablement, une telle personne est un Concurrent ou cette personne a une réputation commerciale insatisfaisante ou l'identité d'une telle personne pourrait raisonnablement nuire substantiellement à l'activité de la Cible. La Société et chaque Associé devra prévenir et viser à prévenir, l'enregistrement de toute cession de Titres Concernés ou nantissement et conduire la Cible à suspendre tous les droits relatifs aux Titres

Concernés compris dans une telle cession ou nantissement et ce jusqu'à ce que la violation de cette disposition soit réparée à la satisfaction raisonnable de KKR.

7.4. Droits de Sortie Conjointe.

7.4.1 Si KKR (l' "Associé Cédant") propose de Céder ses Titres à une tierce partie (une "Vente Proposée"), alors cet Associé Cédant devra fournir à CMC, Gerrard et Middlebor un avis écrit d'une telle Vente Proposée (l' "Avis de Sortie Conjointe"). L'Avis de Sortie Conjointe devra inclure:

(a) le nombre de Titres qu'il est proposé de céder; (B) le montant proposer et la forme de la contrepartie à recevoir par l'Associé Cédant par Titre ou la formule en vertu de laquelle une telle contrepartie est à déterminer (et si une telle contrepartie consiste en toute ou partie en actifs autre qu'en numéraire, une estimation de bonne foie de la juste valeur de marché d'une telle contrepartie autre qu'en espèces); (C) l'identité du ou des cessionnaire(s) proposé(s) (le "Cessionnaire Proposé"); (D) la date de cession proposée, si elle est connue et (E) dans la mesure du possible, toute autre termes substantiels de la Vente Proposée (y compris, sans limitation, en ce qui concerne les conditions restrictives, représentations et garanties que l'Associé Cédant doit donner); et

(b) une invitation à Gerrard, CMC et Middlebor à faire une offre (tout Associé qui choisit de faire une telle offre étant un "Associé de Sortie Conjointe" et, ensemble avec l'Associé Cédant, les "Cédants de Sortie Conjointe") à inclure dans la Vente Proposée le nombre de titres détenu par chaque Associé de Sortie Conjointe, déterminé tel que défini ci-dessous. L'Associé Cédant devra (x) consulter les autres Associés et Directeur Exécutif aux termes proposés d'une telle transaction; (y) donner aux autres Associés et au Directeur Exécutif et leurs conseils respectifs l'opportunité raisonnable de commenter sur ces termes et les contrats les gouvernant et; (z) par après remettre ou veiller à remettre à chaque Associé de Sortie Conjointe des copies de tous les documents transactionnels relatifs à la Vente Proposée dès qu'ils seront disponibles.

7.4.2 Chaque Associé de Sortie Conjointe souhaitant exercer les droits de sortie conjointe prévus par le présent article 7.4 doit, sous vingt (20) Jours Ouvrables suivant la transmission de l'Avis de Sortie Conjointe, remettre un avis (l' "Offre de Sortie Conjointe") à l'Associé Cédant indiquant son souhait d'exercer ses droits et spécifiant le nombre de Titres qu'il désire céder jusqu'à un nombre égal (i) ledit pourcentage de détention du Cédant de Sortie Conjointe (c'est-à-dire le nombre de Titres qu'il détient divisé par le nombre total de Titres restants) multiplié par (ii) le nombre de Titres à céder dans la Vente Proposée.

7.4.3 Chaque Associé de Sortie Conjointe qui ne délivre pas d'Offre de Sortie Conjointe conformément au présent article 7.4, y compris le délais, sera réputé avoir renoncé à ses droits d'Associé de Sortie Conjointe relatifs à la Vente Proposée, et les Cédants de Sortie Conjointe seront par la suite libres de céder les Titres pour lesquels aucune Offre de Sortie Conjointe n'a été faite en vertu de, et conformément à ces termes, au Cessionnaire Proposé, pour la même forme de contrepartie, à un prix qui n'est pas supérieur au prix défini dans l'Avis de Sortie Conjointe et aux autres termes et conditions qui ne sont pas substantiellement plus favorables aux Cédants de Sortie Conjointe que ceux indiqués dans l'Avis de Sortie Conjointe.

7.4.4 Afin d'avoir le droit d'exercer son droit de céder des Titres au Cessionnaire Proposé, chaque Associé de Sortie Conjointe doit donner au Cessionnaire Proposé des représentations et garanties équivalentes relatives aux Titres de l'Associé de Sortie Conjointe à celles que l'Associé Cédant donne en rapport avec la Vente Proposée (sous réserve de limitations équivalentes sur la responsabilité) et étant assujetties aux mêmes engagements, conventions, indemnités ou contrats de non cession de titres équivalents affectant une portion au prorata de leurs Titres et autres engagements similaires de sortie auxquels l'Associé Cédant accepte d'être soumis.

7.4.5 L'offre de chaque Associé de Sortie Conjointe contenue dans l'Offre de Sortie Conjointe de l'Associé de Sortie Conjointe sera irrévocable pendant vingt (20) Jours Ouvrables et, dans la mesure où une telle offre est acceptée, l'Associé de Sortie Conjointe sera lié et obligé de Céder dans le cadre de la Vente Proposée aux mêmes termes et conditions pour chaque Titre Cédé, que l'Associé Cédant, jusqu'au nombre de Titres que l'Associé de Sortie Conjointe aura spécifié dans l'Offre de Sortie Conjointe.

7.4.6 Si l'Associé de Sortie Conjointe exerce ses droits en vertu du présent article 7.4, la réalisation de l'acquisition des Titres pour lesquels de tels droits ont été exercés aura lieu concomitamment à la réalisation de la vente des Titres de l'Associé Cédant au Cessionnaire Proposé.

7.4.7 L'Associé Cédant ne pourra Céder aucun de ses Titres au Cessionnaire Proposé à moins que ces Parts Sociales offertes à la vente par chaque Associé de Sortie Conjointe sont acquises par le Cessionnaire Proposé au même moment.

7.4.8 Si, avant la réalisation de la Vente Proposée, les termes de la Vente Proposée changent, avec pour résultat que le prix à payer pour la Vente Proposée soit supérieur au prix par Titre établi dans l'Avis de Sortie Conjointe ou autres termes principaux de la Vente Proposée sont substantiellement plus favorables aux Cédants de Sortie Conjointe que ceux donnés dans l'Avis de Sortie Conjointe, l'Avis de Sortie Conjointe sera nul et non-avenu, et de fournir séparément un autre Avis de Sortie Conjointe à Gerrard, CMC et Middlebor, et il faudra séparément se conformer aux termes et conditions du présent article 7.4 afin de mettre en oeuvre une telle Vente Proposée en vertu du présent article 7.4. De plus, si les Cédants de Sortie Conjointe n'ont pas réalisé la Vente Proposée à la fin du 180^{ème} jour (autant que cette telle période pourra être étendue pour obtenir des approbations réglementaires nécessaires) après la date de délivrance de l'Avis de Sortie Conjointe, chaque Associé de Sortie Conjointe sera libéré de ses obligations en vertu d'une telle Offre de Sortie Conjointe, l'Avis de Sortie Conjointe sera nul et non-avenu, et il sera nécessaire de fournir un Avis de Sortie Conjointe séparé, et il faudra séparément se conformer aux termes et conditions du présent article 7.4, afin de mettre en oeuvre une telle Vente Proposée en vertu

du présent article 7.4, à moins que la défaillance à réaliser une telle Vente Proposée ne soit due au manquement d'un Associé de Sortie Conjointe de se conformer aux termes du présent article 7.4.

7.4.9

(a) Si Gerrard (y compris dans le cas d'un Evènement de Cession GE) propose de Céder ses Titres à un tiers (une "Vente Proposée du Fondateur") Gerrard fournira à Middlesbor un avis écrit de cette Vente Proposée du Fondateur (l' "Avis de Sortie Conjointe du Fondateur"). L'Avis de Sortie Conjointe inclura:

(i) (A) le nombre de Titres proposés à céder; (B) le montant proposé et la forme de contrepartie à recevoir par Gerrard par Titre ou la formule en vertu de laquelle la contrepartie sera déterminée (et si cette contrepartie consiste en partie ou en totalité en des actifs autres qu'en numéraire, une évaluation de bonne foi de la juste valeur de marché de cette contrepartie non numéraire et les informations concernées relatives à cette contrepartie non numéraire);

(C) l'identité du cessionnaire ou des cessionnaires proposés (le "Cessionnaire Fondateur Proposé"); (D) la date de la cession proposée, si connue et (E) dans la mesure du possible, tous autres termes substantiels de la Vente Proposée du Fondateur (y compris, sans limitation, pour ce qui est des engagements restrictifs, représentation et garanties données par Gerrard); et

(ii) une invitation à Middlesbor de faire une offre afin d'inclure dans la Vente Proposée du Fondateur le nombre de Titres détenus par Middlesbor, déterminé comme établi ci-dessous, Gerrard devra (x) consulter les autres Associés et le Directeur Exécutif sur les termes proposés de cette transaction; (y) donner aux autres Associés et au Directeur Exécutif et leurs conseillers respectifs un délai raisonnable pour commenter ces termes et les conventions cadres et; (z) ci-après remettre ou faire remettre à Middlesbor des copies de tous les documents transactionnels relatifs à la Vente Proposée du Fondateur dès qu'ils sont disponibles.

(b) Si Middlesbor souhaite exercer ses droits de sortie conjointe conformément à cet article 7.4.9, il devra, endéans les vingt Jours Ouvrables suivant la remise de l'Avis de Sortie Conjointe du Fondateur, remettre un avis (l' "Offre de Sortie Conjointe du Fondateur") à Gerrard indiquant son souhait d'exercer ses droits et indiquant le nombre de Titres qu'il désire céder jusqu'à un nombre égal à (i) le pourcentage de détention de Gerrard (i.e. le nombre de Titres qu'il détient divisé par le nombre total de Titres émis) multiplié par (ii) le nombre de Titres à vendre dans la Vente Proposée du Fondateur.

(c) Si Middlesbor ne fait pas une Offre de Sortie Conjointe conforme à cet article 7.4.9, incluant la période couverte, il sera réputé avoir renoncé à tous ses droits pour ce qui est de cette Vente Proposée du Fondateur, et Gerrard sera ci-après libre de céder les Titres pour lesquels aucune Offre de Sortie Conjointe du Fondateur n'a été faite conformément aux termes du Cessionnaire Proposé du Fondateur, pour le même type de contrepartie, à un prix pas plus élevé que le prix établi dans l'Avis de Sortie Conjointe du Fondateur et aux termes et conditions qui ne sont pas matériellement plus favorables à Gerrard que ceux établis dans l'Avis de Sortie Conjointe du Fondateur.

(d) Afin d'être autorisé à exercer son droit de vendre des Titres au Cessionnaire Proposé du Fondateur, Middlesbor donnera au Cessionnaire Proposé du Fondateur des déclarations et des garanties équivalentes en ce qui concerne les Titres de Middlesbor comme celles que Gerrard donne concernant la Vente Proposée du Fondateur (soumis à des limitations équivalentes sur la responsabilité) et sera soumis à des engagements, des conventions, des indemnités ou des conventions de non cession affectant une portion au pro rata de ses Titres et autres conventions de sortie comme Gerrard accepte d'être soumis.

(e) L'offre de Middlesbor contenue dans l'Offre de Sortie Conjointe du Fondateur de Middlesbor sera irrévocable à partir de vingt Jours Ouvrables et, dans la mesure où cette offre est acceptée, Middlesbor sera engagé et obligé de Céder selon la Vente Proposée du Fondateur aux mêmes termes et conditions par rapport à chaque Titre Transféré, jusqu'au nombre de Titres comme Middlesbor aura indiqué dans son Offre de Sortie Conjointe du Fondateur.

(f) Si Middlesbor exerce ses droits en vertu de cet article 7.4.9, la réalisation de l'achat de Titres par rapport à ces droits ayant été exercés se fera simultanément avec la réalisation de la vente des Titres de Gerrard au Cessionnaire Proposé du Fondateur.

(g) Gerrard ne Cèdera aucun de ses Titres au Cessionnaire Proposé du Fondateur sauf si ces Parts Sociales offertes devant être vendues par Middlesbor dans l'Offre de Sortie Conjointe du Fondateur sont achetées par le Cessionnaire Proposé du Fondateur au même moment.

(h) Si avant la réalisation de la Vente Proposée du Fondateur, les termes de la Vente Proposée du Fondateur changent avec pour conséquence que le prix devant être payé dans cette Vente Proposée du Fondateur soit supérieur au prix par Titre établi dans l'Avis de Sortie Conjointe du Fondateur ou que les autres termes principaux de cette Vente Proposée du Fondateur soient matériellement plus favorables à Gerrard que ceux établis dans l'Offre de Sortie Conjointe du Fondateur, l'Avis de Sortie Conjointe du Fondateur sera nul et non avenu, et il sera nécessaire de fournir un Avis de Sortie Conjointe du Fondateur séparé à Middlesbor, et les termes et conditions de cet article 7.4.9, pour accomplir cette Vente Proposée du Fondateur conformément à cet article 7.4.9. De plus, si Gerrard ne réalise pas la Vente Proposée du Fondateur d'ici la fin du 180^{ème} jour (cette période pouvant être étendue afin d'obtenir toutes les approbations de régulation requises) après la date de réception de l'Avis de Sortie Conjointe du Fondateur, Middlesbor sera libéré de ses obligations découlant de cette Offre de Sortie Conjointe du Fondateur, l'Avis de Sortie Conjointe du Fondateur sera nul et non avenu, et il sera nécessaire de fournir un Avis de Sortie Conjointe du Fondateur, et conformément aux termes et conditions de cet article 7.4.9, pour accomplir cette Vente Proposée du Fondateur conformément à cet article 7.4.9, sauf si l'accomplissement de cette Vente Proposée du Fondateur échoue suite à la défaillance de Middlesbor de se conformer aux termes de cet article 7.4.9."

Quatrième résolution

Les Associés décident d'ajouter deux définitions dans l'article 19 des Statuts (Définitions) de "Evènement de Cession GE" et "Middelsbor" qui devront se lire comme suit:

"[...]

"Evènement de Cession GE" signifie le Fondateur (comme défini dans tout Pacte d'Associés) cessant d'être le Directeur Exécutif pour n'importe quelle raison incluant, sans limitation, son décès, son incapacité, sa retraite à l'âge normal de la retraite, sa démission, son licenciement ou son remplacement.

"Middelsbor" signifie Middlesbor Associates Limited."

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015174149/634.

(150193867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Theapp4u.com Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 1, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 188.141.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

L-1527 Luxembourg, 1, rue du Maréchal Foch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Pour Theapp4you.com Europe S.à r.l.

Référence de publication: 2015174083/13.

(150192942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Tornado Investments S.A., Société Anonyme,

(anc. Hoist Group S.A.).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 133.512.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174085/9.

(150192830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Finas Real Estate Fund SCA SICAV SIF, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 200.959.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept octobre.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Finas Management SA, une société anonyme constituée et existant selon les lois de la Confédération Helvétique, immatriculée auprès du registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro CHE-100.276.063, ayant son siège social au 17, rue de la Morâche, P.O. Box 1076, Nyon 1, Suisse,

Ici représentée par Me Catherine Martougin, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Finas Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

Ici représentée par Me Catherine Martougin, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (les "Actionnaires") de la Société (telle que définie ci-après) ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Finas Real Estate Fund SCA SICAV SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant (tel que défini ci-après). Le siège social peut être transféré dans la même commune par simple décision du Gérant.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg et, dans les limites de la loi, à toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une résolution des Actionnaires adoptée dans les formes requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts"), mais uniquement avec le consentement du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 14 s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en biens immobiliers, et autres types d'actifs relatifs à l'immobilier, et tout autre type d'actif éligible avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la "Loi de 2007") et peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des Actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'Article 25 des présents Statuts.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité ("Actions de Commandité") et des actions ordinaires détenues par les actionnaires commanditaires ("Actions Ordinaires") de la Société.

Chaque Action Ordinaire et Action de Commandité seront désignées en tant qu'"Action" et ensemble en tant qu'"Actions" chaque fois que la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'est pas justifiée.

Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000) composé d'une (1) Action de Commandité et trois cent neuf (309) Actions Ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi de 2007.

Le Gérant peut, à tout moment qu'il juge opportun, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds tel qu'il est défini à l'Article 71 de la Loi de 2007 (chacun de ces compartiments ou sous-fonds, un "Sous-Fonds"). Les actions

devant être émises dans un Sous-Fonds peuvent, ainsi que le Gérant le déterminera, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chacune de ces classes, une "Classe"), les caractéristiques et conditions générales desquelles seront établies par le Gérant et les dispositions contenues dans les présents Statuts relatives aux Sous-Fonds s'appliqueront mutatis mutandis à la classe y appartenant.

La Société forme une seule entité juridique, mais les avoirs de chaque Sous-Fonds ne sont investis que pour le bénéfice exclusif des Actionnaires du Sous-Fonds correspondant et les obligations, engagements ou responsabilités propres aux Actions d'un Sous-Fonds ne sont imputables qu'à ce Sous-Fonds.

Le Gérant peut créer chaque Sous-Fonds pour une durée limitée ou illimitée.

Les produits de l'émission des Actions de chaque Classe d'un Sous-Fonds seront investis conformément à l'Article 13 des présents Statuts dans des biens immobiliers et autres types d'actifs relatifs à l'immobilier, et tout autre type d'actif éligible correspondant à des zones géographiques, types, secteurs ou à un type spécifique de biens immobiliers ou d'actifs répondant à des conditions et caractéristiques spécifiques, tels qu'ils seront déterminés discrétionnairement par le Gérant, pour chaque Sous-Fonds.

Afin de déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros (EUR), convertis en Euros (EUR) et le capital social équivaldra au total des avoirs nets de toutes les Classes. La devise de référence de la Société est l'Euro (EUR) et tous les états financiers de la Société seront présentés en Euros (EUR).

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, décidant à la majorité simple, peuvent consolider ou diviser les Actions de ce Sous-Fonds ou de cette Classe.

Art. 6. Le Gérant est autorisé à tout moment et sans limites à émettre des Actions Ordinaires partiellement ou entièrement libérées, conformément aux procédures et aux conditions générales déterminées par le Gérant et décrites dans les documents de vente de la Société, sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les Actions Ordinaires à émettre. A moins que le Gérant n'en décide autrement et comme cela est exposé plus en détail dans les documents de vente de la Société, le prix de vente des Actions sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Sous-Fonds ou Classe, ainsi qu'il est déterminé à l'Article 25 de ces Statuts, assortie d'une éventuelle commission de vente, si les documents de vente la prévoient.

Les Actions Ordinaires peuvent être uniquement souscrites par des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007 ("Investisseurs Eligibles").

Le Gérant peut déléguer à l'un de ses gérants ou toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de ces nouvelles Actions Ordinaires.

Le Gérant est de plus autorisé et chargé de déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'effectuer ces émissions sous réserve du paiement au moment de l'émission des Actions.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'Article 27 des présents Statuts.

Le Gérant pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'apports en nature conformément à la loi luxembourgeoise. En particulier, dans ce cas, les avoirs contribués devront être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, comme requis par la loi luxembourgeoise. Tout coût relatif à un apport en nature sera supporté par l'Actionnaire concerné.

Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur répond à la qualité d'Investisseur Eligible.

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque Actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Eligible, et qui détient des Actions dans la Société, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le Gérant, les autres Actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société pour tout dommage, perte et dépense résultant de ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fausse son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Sauf sur requête expresse d'un Actionnaire, la Société ne délivrera pas de certificats et les Actionnaires recevront une confirmation de leur actionnariat en lieu et place de certificat. Si un Actionnaire désire obtenir un certificat, ce dernier lui sera délivré à ses frais.

Tout certificat d'Action sera signé par le Gérant.

Si des certificats d'Actions sont émis et si tout Actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata peut être émis aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, notamment sous forme d'un titre délivré par une compagnie d'assurance mais sans restriction relatif à celui-ci. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original d'Actions à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, de manière discrétionnaire, réclamer à l'Actionnaire les frais du duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions et de toute dépense raisonnable que la Société justifiera avoir encourues en relation avec l'émission et l'inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à trois décimales après la virgule. Ces fractions d'Actions ne donneront pas droit au droit de vote mais autorisera à participer aux actifs nets et à toute distribution au prorata relative à la Classe d'Actions concernée.

Un registre d'Actions (le "Registre") devra être gardé par une personne responsable pour le maintien du Registre désignée par le Gérant, et ce Registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des Actions détenues, le montant libéré pour chaque Action, ainsi que les coordonnées bancaires de l'Actionnaire.

L'inscription du nom de l'Actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites Actions nominatives.

Le Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert sur la base de tout document approprié attestant le transfert entre le cédant et le cessionnaire. Le transfert d'Actions est soumis à la condition que le cessionnaire ait la qualité d'Investisseur Eligible. Les transferts d'Actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les Actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier de temps à autre leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite à la Société.

La Société reconnaît un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si la propriété de telle(s) Action(s) est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ce/ces Action(s) doivent désigner un mandataire commun pour représenter ce/ces Action(s) vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ce/ces Action(s) seront suspendus.

Art. 8. Restriction de la propriété. Le Gérant aura le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune Action dans la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne, entreprise ou société n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) toute personne, entreprise ou société en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale ou (c) toute personne, entreprise ou société dans des circonstances qui, selon l'avis du Gérant, peut entraîner que la Société encourt toute responsabilité ou charge fiscale ou d'autres désagréments financiers que la Société n'aurait pas encourue ou subie autrement, ou (d) toute personne, entreprise ou société qui ne remplit pas les critères spécifiques d'éligibilités pour un Sous-Fonds ou une Classe spécifique tel que déterminé par le Gérant et défini par les documents de vente de la Société (de telles personnes, incluant tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, entreprise ou société déterminée par le Gérant comme Personne Prohibée). En particulier, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute Personne Prohibée et à cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'Actions ou l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des Actions à une Personne Prohibée qui n'est pas autorisée à détenir ses Actions ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le droit de jouissance de telles Actions à toute personne qui est de nationalité, ou qui est résident ou domiciliée dans un pays spécifique déterminé par le Gérant comme dépassant le pourcentage maximal fixé par le Gérant du capital de la Société qui peut être détenu par ces personnes (le pourcentage maximal) ou pourrait entraîner que le nombre de ces personnes qui sont Actionnaires de la Société dépassent le nombre fixé par le Gérant (le nombre maximal);

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre, de lui fournir tout renseignement, sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Prohibée ou une personne qui est de nationalité, résident ou domicilié dans tel autre pays déterminé par le Gérant; et,

c) refuser d'accepter le vote de toute Personne Prohibée lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société; et

d) lorsqu'il apparaît à la Société que toute Personne Prohibée, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions, ou détient des actions dépassant le pourcentage maximal ou entraînera que le nombre maximal ou le pourcentage maximal sera dépassé ou a produit des certificats et des garanties falsifiés déterminés par le Gérant (i) exiger de cet Actionnaire qu'il (a) transfère ces Actions à une personne qualifiée pour posséder ces Actions, ou (b) requérir que la Société rachète ces Actions ou (ii) procéder au rachat forcé par tout Actionnaire de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"avis de rachat") à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions à racheter, spécifiant les Actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces Actions, et l'endroit où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet avis peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (s'il y en a) représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et les Actions précédemment détenues par lui seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat") sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 25 des présents Statuts, ou tout autre montant prévu dans les documents de vente de la Société, diminuée de tout frais de service (s'il y en a), lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'Actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire qu'il lui incombe, selon une autorité étrangère, de payer des taxes ou autres charges administratives, la Société peut refuser ou conserver, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de refuser ou conserver un montant suffisant du prix de rachat afin de couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'Actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire des preuves suffisantes que leur responsabilité ne sera pas engagée, en ce compris (i) que dans certains cas le montant ainsi refusé ou conservé pourra être payé à l'autorité étrangère concernée, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé à l'Actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle devant être couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire pourra encourir suite à leur obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'Actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Sous-Fonds ou de la Classe concerné est déterminée et le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'Actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s), s'il y en a, représentant les Actions désignées dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs à cet égard, sauf le droit de l'Actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des Actions était autre que celle apparue à la Société à la date d'émission de l'avis de rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans le Règlement S (Regulations) tel que modifié de temps à autre, dans la loi des Etats-Unis sur les Marchés Financiers de 1933, telle que modifiée (la "Loi de 1933") ou que dans tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933 ou définira plus en avant la notion de "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

Le Gérant peut, de temps à autre, modifier ou clarifier la définition ci-dessus.

Art. 9. Rachat. Ainsi que décrit de manière plus spécifique ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres Actions à tout moment dans le respect des limitations prévues par la loi.

Les Actionnaires pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société dans les conditions, termes et limites définies par le Gérant dans le prospectus de la Société visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (le «Prospectus»). Toute demande de rachat doit être présentée par l'Actionnaire par écrit, dans le respect des conditions contenues dans les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions, accompagnée du ou des certificats d'Actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis). Le rachat des Actions par la Société pourra être soumis à des périodes initiales de blocage telles que déterminées par le Gérant pour chaque Classe et indiquées dans le Prospectus.

A moins que le Gérant n'en décide autrement et ainsi qu'il est exposé plus en détail dans le Prospectus, le prix de rachat des Actions sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 25 de ces Statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat, si les documents de vente la prévoient. Si le Gérant en décide ainsi, ce prix pourra être arrondi à la décimale la plus proche, l'arrondissement étant au bénéfice de la Société, le cas échéant. Il pourra être déduit du prix de rachat toute commission de vente afférente si lesdites Actions font partie d'une Classe pour laquelle une telle commission a été prévue par le Prospectus. Le prix de rachat sera normalement payé en-dedans la période fixée par le Gérant et indiquée dans le Prospectus, sous réserve de la remise des certificats d'actions en bonne et due forme, s'ils ont été émis, et de tout document requis par la Société, suivant les dispositions de l'Article 27 de ces Statuts.

La Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée comme le Gérant ou son délégué estime être approprié pour refléter, entre autre, toute charge opérationnelle incluant tout échelonnement commercial, charge fiscale et possible impact sur le marché résultant des transactions des Actionnaires.

Le Gérant déterminera la durée de l'éventuelle période de préavis préalable au rachat d'Actions pour chaque Classe ou Classes d'Actions. La période propre au paiement des produits de rachat pour toute Classe d'actions de la Société et toute période de préavis applicable ainsi que les circonstances de sa mise en oeuvre seront décrites dans le Prospectus.

Le Gérant pourra déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment désignée a cet effet, la charge d'accepter les demandes de rachat et de procéder aux paiements y afférents.

Le Gérant peut (dans le respect du traitement égalitaire des Actionnaires et du consentement de(s) Actionnaire(s) concerné(s)) satisfaire les demandes de rachat, en tout ou en partie, en nature, en allouant, aux Actionnaires qui demandent le

rachat, des parts du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire des parts rachetées, ainsi qu'il est décrit dans le Prospectus.

Un tel rachat fera l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société, confirmant la quantité, la dénomination et la valeur des avoirs que le Gérant aura attribuée en contrepartie des parts rachetées. Ce rapport confirmera également le moyen utilisé pour déterminer la valeur des avoirs lequel devra être identique aux procédures de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

Les coûts spécifiques de tels rachats en nature, en particulier le coût du rapport spécial d'audit, devront être supportés par l'Actionnaire demandant le rachat en nature ou par un tiers, mais ne seront pas supportés par la Société à moins que le Gérant ne considère que ce rachat en nature ne soit dans l'intérêt de la Société ou ne soit réalisé que dans le but de protéger les intérêts de la Société.

Toute demande de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévue à l'Article 27 des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

Si, pour un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et, le cas échéant, de conversion devaient excéder un seuil, déterminé par le Gérant et indiqué dans le Prospectus, de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds donné, le Gérant pourra décider que tout ou partie desdites requêtes seront reportées pour une période que le Gérant estimera être dans l'intérêt du Sous-Fonds. Les rachats seront limités pour tous les Actionnaires demandant le rachat le même jour de façon à ce que le même pourcentage de chaque demande soit honoré. Au Jour d'Evaluation qui suivra cette période de report, le solde de ces requêtes seront traitées en priorité par rapport aux requêtes ultérieures, sous réserve des mêmes restrictions que ci-dessus.

Au cas où un rachat ou, le cas échéant, une conversion aurait pour effet que la valeur des Actions détenues par un Actionnaire tombe en-dessous du montant minimum de détention déterminé par le Gérant, de temps à autre, pour une Classe ou Sous-Fonds, le Gérant pourra décider que cette demande soit traitée comme si cet Actionnaire avait demandé le rachat ou à la conversion de toutes ses Actions de cette Classe ou Sous-Fonds.

Le Gérant peut, à sa discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion des Actions des Actionnaires qui détiennent un nombre d'actions inférieur au minimum de détention tel que déterminé de temps à autre par le Gérant et publié dans le Prospectus.

Dans des circonstances exceptionnelles relatives à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains Sous-Fonds et aux difficultés rencontrées dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de certains Sous-Fonds, le traitement des demandes de rachat peut être différée et / ou l'émission et le rachat d'Actions peut être suspendu par le Gérant.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Les détenteurs des Actions de Commandité ("Actionnaires Commandités") sont solidairement et indéfiniment tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires ("Actionnaires Commanditaires") d'agir pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires lors des assemblées générales et ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements et autres responsabilités vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes, des engagements et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Les Actions de Commandités détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Titre IV. Gérance et Supervision

Art. 12. La Société sera gérée par Finas Real Estate S.à r.l., (le "Gérant"), Actionnaire Commandité de la Société.

Art. 13. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence du Gérant.

Le Gérant déterminera en suivant le principe de la répartition des risques la politique sociétaire et d'investissement ainsi que la façon de conduire la gestion et les affaires de la Société.

Le Gérant déterminera également toute restriction qui sera applicable de temps à autre aux investissements de la Société.

Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tous autres engagements qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ce dernier. A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, le Gérant a et aura pleine autorité et ceci de manière discrétionnaire pour exercer pour le compte et au nom de la Société, tout droit et pouvoir nécessaire ou utile en vue de réaliser les buts de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leurs responsabilités.

Les agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par le Gérant, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Le Gérant pourra mettre en place des comités spéciaux, tels qu'un comité d'investissement ou un comité consultatif, ainsi qu'il est décrit plus en avant dans les documents de vente de la Société, dans le but que lesdits comités effectuent les tâches et s'acquittent des fonctions qui leurs sont expressément confiées.

Art. 14. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou empêchement ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu que le Gérant nomme un gérant, qui n'est pas tenu d'être un Actionnaire, pour effectuer des actes urgents ou simplement administratifs et ce jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit tenue, une telle assemblée devant être convoquée par ce gérant dans un délai de quinze jours à dater de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires peuvent nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un successeur au Gérant. Afin de dissiper tout doute, le Gérant en question ne votera ou ne participera pas à cette assemblée générale. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaire(s), gérant(s) ou fondé(s) de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils seraient associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 16. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

Art. 17. Aucun contrat ni aucune transaction, que la Société pourra conclure avec une société ou entreprise, ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondé de pouvoir du Gérant, aurait un intérêt quelconque dans cette société ou entreprise ou par le fait qu'il soit administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. L'administrateur ou le fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir pour toute décision y relative. Dans l'hypothèse où un administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant a un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'agrément du conseil de gérance du Gérant présentant un conflit avec la Société, l'administrateur ou le fondé de pouvoir concerné devra en informer le conseil de gérance du Gérant et ne pourra pas délibérer ni prendre part au vote concernant cette transaction; un rapport devra être établi au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des Associés.

Titre V. Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire des présents Statuts, aucune résolution ne puisse être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées par le Gérant. Les assemblées générales seront convoquées par un avis signifié par le Gérant, ou par l'administrateur dans le cas prévu à l'Article 14 des présents Statuts, qui fixe l'ordre du jour et qui sera envoyé aux Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au Luxembourg, au siège social de la Société, le deuxième mardi du mois de juin à 17 heures (heure luxembourgeoise) et pour la première fois en 2016. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Si et dans la mesure où les lois et règlements luxembourgeois le permettent, l'avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires pourra préciser que le quorum et la majorité applicable pour cette assemblée seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une certaine heure précédant l'assemblée générale (la "Date de Référence"), étant noté que le droit d'un Actionnaire à participer à l'assemblée générale des Actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par référence aux actions détenues par l'Actionnaire à la Date de Référence.

Tous les Actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Un Actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire, par écrit ou télécopie ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera considérée comme valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, pour toutes assemblées des Actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires peut élire un scrutateur.

Les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des Actionnaires présents et votants, sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts. Aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf exigence contraire prévue par les présents Statuts ou par la loi.

Art. 20. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise. A moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, aucune résolution ne sera valablement passée que sous réserve de son approbation par le Gérant.

Art. 21. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI. Exercice social et Affectation des bénéfices

Art. 22. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de la même année. Le premier exercice comptable de la Société commencera à sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2015.

Art. 23. Distribution des bénéfices. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon dont le reste des bénéfices nets annuels seront utilisés, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer occasionnellement des dividendes.

Les dividendes, le cas échéant, seront payés dans les devises de références des Sous-Fonds respectifs.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Gérant conformément à la loi applicable.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum légal.

Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

Titre VII. Évaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 24. Jour d'Évaluation / Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions, à prendre en compte pour le rachat, et, le cas échéant, la conversion ou l'émission d'Actions, sera déterminée par la Société ou un de ses agents administratifs désignés, sous la responsabilité du Gérant, de temps à autre, ainsi que le Gérant le décidera par règlement (tel jour ou moment pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant défini dans les présents Statuts comme une "Jour d'Évaluation").

Art. 25. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe de chaque Sous-Fonds (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises que le Gérant déterminera de temps à autre) par un chiffre par Action et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société, attribuables au Sous-Fonds concernée par le nombre d'Actions de la Classe concernée en circulation à cette date, conformément aux règles décrites ci-dessous. A ces fins, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds sera déterminée comme étant la valeur d'inventaire brute (incluant la Valeur de Marché d'Investissements Immobiliers appartenant au Sous-Fonds, ces termes étant définis dans les documents de vente de la Société) d'un Sous-Fonds moins ses dettes.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est calculée jusqu'au troisième chiffre décimal.

I. Les actifs de la Société comprendront (sans limitation):

(1) toute les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus y relatifs;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);

(3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle;

(4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

(5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

(6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des Actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;

(7) la valeur liquidative des contrats à termes de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la Société est partie;

(8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée dans la devise de référence d'un Sous-Fonds ou d'une Classe et devra être déterminée au moins annuellement conformément à la loi luxembourgeoise. Elle pourra faire l'objet d'une évaluation indépendante par un Expert Indépendant nommé par le Gérant tel qu'il est indiqué dans les documents de vente de la Société.

L'Expert Indépendant pourra, à la discrétion du Gérant évaluer la valeur totale du portefeuille d'un Sous-Fonds à tout moment.

L'Expert Indépendant fournira une évaluation de l'Investissement Immobilier chaque 31 décembre de chaque année, ainsi qu'une évaluation semi-annuelle dans l'hypothèse d'un changement important de la Valeur de Marché de l'Investissement Immobilier concerné tel que défini dans les documents de vente de la société et basée sur sa valeur de marché réalisable. Si des événements surviennent qui pourraient engendrer un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Gérant, ce changement de valeur.

Le Gérant peut autoriser discrétionnairement l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, y compris la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste Valeur de Marché de tout actif de la société.

La valeur de tous les actifs et de tous les engagements qui ne sont pas exprimés dans la monnaie de référence d'un Sous-Fonds sera convertie dans la monnaie de référence de ce Sous-Fonds au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation pertinente. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par le Gérant.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent Article 25 sont les règles permettant de déterminer Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à modifier le traitement, à des fins comptables ou juridiques, de l'actif et du passif de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Les engagements de la Société comprennent (sans limitation):

(1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);

(3) toutes les frais et dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et des agents administratif et de registre);

(4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, tel que fixé périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Gérant ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Gérant pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société;

(6) tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront sans y être limité, les commissions payables à son Gérant, aux gestionnaires et/ou aux conseillers en investissement, incluant, si il y en a, les commissions de performance, les frais et commissions payables à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tous agents payeurs, à tout distributeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, l'établissement et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'Actionnaires, si il y en a, et de tous rapports aux Actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination

de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées générales d'Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais raisonnables de déplacement en rapport avec la sélection de structures d'investissement locales ou régionales ou l'investissement dans de telles structures, les prix de publication des prix d'émission ou de rachat, si applicable, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra calculer le montant des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en se basant sur une estimation sur l'année ou sur toute autre période, et pourra ainsi les provisionner sur la même période et dans les mêmes proportions.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Sous-Fonds émet des Actions dans deux ou plusieurs Classes, les avoirs attribuables à ces Classes seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné;

b) Dans le cadre d'un Sous-Fonds, le Gérant peut décider d'émettre des Classes qui seront soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans restriction, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des Actions relevant d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société, à cette Classe d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à la Classe d'Actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Classe auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds ou à la Classe correspondante;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Classe déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Classe particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Classe;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Classe déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Classes, en proportion de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de telle autre manière que le Gérant déterminera avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes luxembourgeois de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Gérant ou par un agent que le Gérant peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les Actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les Actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 9 ci-dessus seront considérées comme des Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Gérant, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme un engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Gérant, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 26. Co-Management et Pooling. Le Gérant peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables, et tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

Art. 27. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et de l'émission d'actions. Le Gérant peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'une ou plusieurs Sous-Fonds et ainsi l'émission, le rachat des Actions et la conversion des Actions de ce (ces) Sous-Fonds dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) est, de temps à autre, cotée ou négociée, est fermée (pour une raison autre que pour le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, du moment qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société attribuables au Sous-Fonds évoqué; ou

(b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances sur lesquelles le Gérant n'exerce aucun contrôle, pouvoir ou responsabilité, ou en cas d'existence d'un état des affaires constitutif d'une urgence selon l'avis du Gérant, une vente ou une évaluation équitable des actifs détenus par la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) n'est pas raisonnablement praticable sans porter atteinte aux intérêts des Actionnaires, ou si de l'avis du Gérant le prix d'émission, et le cas échéant, de rachat ne peut pas, en toute équité être calculé; ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque applicables au(x) Sous-Fonds concerné(s) sont suspendus; ou

(d) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce(s) Sous-Fonds ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, de l'avis du Gérant, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lors de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou la fusion de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou d'informer les Actionnaires de la décision du Gérant de dissoudre ou de fusionner tout Sous-Fonds; ou

(f) lorsque pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société attribuables au Sous-Fonds concerné ne peut être certifiée ni promptement ni précisément.

L'avis du commencement et de la fin de toute période de suspension sera donné par la Société à tous les Actionnaires concernés, c'est-à-dire ayant introduit une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions est irrévocable exceptée en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds ou de la Classe correspondante, auquel cas les Actionnaires peuvent indiquer par écrit qu'ils souhaitent retirer leur demande. Si aucune indication n'est reçue par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 28. Contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, qui devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi de 2007 (la "Banque Dépositaire"). Tous les actifs de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, celle-ci restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité bénéficiant du statut d'institution de crédits.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est mise en oeuvre, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, par un liquidateur (s'il s'agit d'une entité juridique toutefois dûment représentée par une ou plusieurs personnes physiques) ou un ou plusieurs liquidateurs, s'il s'agit de personnes physiques, nommées par l'assemblée générale des Actionnaires décidant de cette dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits de liquidation pourront être distribués en nature aux Actionnaires.

Art. 30. Fusion de Sous-Fonds ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'un Sous-Fonds ou d'une Classe d'Actions quelconque n'a pas atteint ou a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Gérant comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds ou cette Classe d'Actions puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative au Sous-Fonds ou à la Classe d'Actions concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou de la Classe d'Actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Gérant peut décider le rachat forcé de toutes les Actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe d'Actions à la Valeur Nette d'Inventaire (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision deviendra effective. La Société publiera un avis écrit aux Actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Pourvu que le traitement égalitaire des Actionnaires puisse être assuré, les Actionnaires du Sous-Fonds ou de la Classe d'Actions concerné peuvent continuer à demander le rachat (si besoin est) sans frais de leurs Actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés conformément aux lois et règlements luxembourgeois auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au premier paragraphe de cet Article, le Gérant peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à tel autre sous-fonds d'un tel organisme de placement collectif (le "nouveau Sous-Fonds") et de redéfinir les Actions du Sous-Fonds concerné comme Actions du nouveau Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et du paiement du montant correspondant à une partie des droits aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que décrite au premier paragraphe de cet Article (et, en plus, la publication contiendra une information relative au nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des Actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les Actionnaires en faveur de la fusion.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 31. Tous les points non prévus par les présents Statuts devront être résolus conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et à la Loi de 2007.

Souscription et Payement

Les souscripteurs ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants tels que reproduits ci-dessous:

Souscripteurs	Actions	Montant
Finas Real Estate S.à r.l., pré-mentionnée	1 Action de Commandité	EUR 100
Finas Management SA, pré-mentionnée	309 Actions Ordinaires	EUR 30. 900
Total	1 Action de Commandité 309 Actions Ordinaires	EUR 31.000

La preuve de ces payements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille huit cents Euros (EUR 2.800.-)

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par les articles 26, 26-3, et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes pré mentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoquées ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité la résolution suivante.

Résolution unique

Le siège social de la Société est situé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, les comparants ont tous signés avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23316. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174392/626.

(150193951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

**Tornado Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Hoist Group S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 133.512.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015174086/9.
(150192831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Travis Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 178.234.

—
La liste des signatures autorisées au 5 octobre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 2015.
Pour Travis Management S.A.
Référence de publication: 2015174087/11.
(150192987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Auda Capital GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 187.680.

—
In the year two thousand and fifteen,
on the fourteenth day of the month of October.
Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

“HQ Capital Private Equity LLC”, a private equity advisory company incorporated in and existing under the laws of State of Delaware, having its registered office address at 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106 and registered as an investment adviser with the Securities Exchange Commission (SEC) under the number 801-64151,

duly represented by Mr Alexander Wagner, Rechtsanwalt, with professional address at 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him, on 09 October 2015.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of “Auda Capital GP S.à r.l.” (the "Company"), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under section B number 187.680 and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 5 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 12 August 2014, number 2131, page 102251.

The Sole Unitholder representing the whole corporate unit capital of the Company requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend article 16 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 16.** To the extent required by applicable law, the Company shall be supervised by one or more statutory auditor (s) (réviseur d'entreprises agréé(s)) elected by the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders."

Second resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to acknowledge that Ernst & Young S.A. has been appointed by the Company's sole shareholder as auditor of the Company on 14 July 2015 even though no statutory auditor is required for the Company

pursuant to Luxembourg law, and to consequentially resolve that such sole shareholder's resolution shall be revoked and not be effective as if such auditor's appointment had never been resolved upon.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahr zweitausendfünfzehn,
am vierzehnten Tag des Monats Oktober.

Vor Uns, Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die „HQ Capital Private Equity LLC“, eine Privat-Equity Gesellschaft, gegründet und bestehend unter dem Recht des Staates von Delaware, mit Sitz in 888 Seventh Avenue, New York, NY 10106, registriert als Anlageberater bei der Securities Exchange Commission (SEC) unter der Nummer 801-6415,

hier vertreten durch Herrn Alexander Wagner, Rechtsanwalt, berufsansässig in 10, boulevard G.D. Charlotte, Luxemburg,

kraft einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche am 09. Oktober 2015 ausgestellt wurde.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "Auda Capital GP S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 187.680, gegründet gemäß einer notariellen Gründungsurkunde aufgenommen am 5. Juni 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 12. August 2014, Nummer 2131, Seite 102251.

Die Alleingesellschafterin, welche das vollständige Gesellschaftskapital repräsentiert, hat erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST Artikel 16 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 16.** Soweit gesetzlich vorgeschrieben wird die Gesellschaft durch einen (oder mehrere) gesetzliche Abschlussprüfer (reviseur d'entreprises agréé(s)) überwacht, der (oder die) bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, bestimmt wird."

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST in Kenntnis, dass Ernst & Young S.A. von der Alleingesellschafterin der Gesellschaft am 14. Juli 2015 zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft ernannt wurde, obwohl die Bestellung eines gesetzlichen Abschlussprüfers nach Luxemburger Recht nicht erforderlich ist, dass der Beschluss der Alleingesellschafterin diesbezüglich widerrufen wird und nicht gültig ist, so als ob die Bestellung eines solchen Abschlussprüfers nie beschlossen wurde.

Der unterzeichnende Notar, der englischen Sprache kundig und mächtig, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Version.

Auf Ersuchen desselben Erschienenen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version maßgebend sein.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen wurde, wurde es von der besagten erschienenen Person gemeinsam mit Uns dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Alexander WAGNER, Jean-Joseph WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 15. Oktober 2015. Relation: EAC/2015/23895. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015174173/88.

(150193661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

TripAdvisor (Luxembourg) I SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.419.

Les comptes annuels pour la période du 3 juillet 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015174088/13.

(150192421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Taxioma s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.542.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2015:

- Le siège de la société a été transféré au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen avec effet au 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle de la gérante et actionnaire unique, Mme Ingrid Hoolants, est fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174089/13.

(150192621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Copaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 28.206.

L'an deux mille quinze.

Le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muquets.

2.- La société anonyme DALCO S.A., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.652.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 19 septembre 2015,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

I.- Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée COPACO S.à r.l., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28.206 (NIN 1988 24 04 369).

II. Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 16 juin 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 230 du 27 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Frank MOLITOR, en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 67 du 26 février 1992;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 2 avril 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 960 du 5 novembre 2001.

La capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 659 du 27 avril 2002, respectivement publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1306 du 9 septembre 2002.

III. Que le capital social de la société s'élève à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-trois Cents (€ 247.893,53.-), représenté par mille (1.000) parts sociales.

Que suite à deux contrats de cession de parts sociales sous seing privé en date du 18 septembre 2015, lesquels contrats, après avoir été signés "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, les mille (1.000) parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Pasquale CORCELLI, prénommé, six cents parts sociales	600
2.- La société anonyme DALCO S.A., prénommée, quatre cents parts sociales	400
Total: MILLE parts sociales	1.000

IV. Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Suite aux prédites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-trois Cents (€ 247.893,53.-), représenté par mille (1.000) parts sociales.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets, six cents parts sociales	600
2.- La société anonyme DALCO S.A., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.652, quatre cents parts sociales	400
Total: MILLE parts sociales	1.000.»

Troisième résolution

a) Les associés décident de nommer en tant que gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

1) Madame Aurélia CORCELLI, employée privée, née à Luxembourg, le 13 mai 1976, demeurant à L-1529 Luxembourg, 44, rue Raoul Follereau.

2) Madame Sandra DOS SANTOS, employée privée, née à Boulay-Moselle (France), le 22 avril 1975, demeurant à L-1713 Luxembourg, 66, rue de Hamm.

3) Monsieur Pierre HOFFMANN, employé privé, né à Luxembourg, le 8 septembre 1982, demeurant à L-8052 Bertrange, 26, rue des Aubépines.

b) Les associés décident de nommer le gérant existant en tant que gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, né à Palimbaio di Bitonto (Italie), le 13 décembre 1946, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets.

c) La société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par les signatures conjointes de deux gérants administratifs jusqu'à concurrence du montant de dix mille Euros (€ 10.000.-), au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique est obligatoire.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 octobre 2015. Relation: GAC/2015/9030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174314/82.

(150193798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Thema-Nature s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9763 Marnach, 33A, Schwaarzenhiwwelstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.328.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015174097/10.

(150193029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Easy Office Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7480 Tuntange, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.037.

L'an deux mille quinze, le treize octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre BACCUS, demeurant à L-7480 Tuntange, 3, route de Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée Easy Office Services Luxembourg S.à r.l.", (la "Société"), R.C.S. Luxembourg B 168037, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3, route de Luxembourg, L-7480 Tuntange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1219 du 15 mai 2012,

a déclaré prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, de conseil économique et de conseil fiscal. Elle peut accepter tous mandats, effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, et plus généralement, promouvoir et réaliser toutes opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tout brevet et autre droit se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours prêts, avances ou garanties.»

DONT ACTE, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent.

Signé: J.- P. BACCUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 19 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33100. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174348/44.

(150193052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

CWD-Prom S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 190.744.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015174318/10.

(150193923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Beluga Luxembourg, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.504.

Les comptes de clôture au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174244/10.

(150194196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

C7 Illkirchlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 112.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015174320/10.

(150193351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.571.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENGINEERING S.A.

Référence de publication: 2015174363/10.

(150193498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

FS Energies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 154.234.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174417/9.

(150193349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.
